

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 17 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire

Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET (à partir du point 7), M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Lucile ROBINET (jusqu'au point 6 inclus) conseiller municipal, pouvoir donné à M. Luc ALONSO

Mme Sandra PROVINI, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF, conseiller municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2014

M. le Maire : Nous allons passer au point zéro de l'ordre du jour. Il s'agit, mes chers collègues, de l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2014. Avez-vous des observations à faire ? Je vois Madame TOUATI qui lève la main, je vous en prie.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire et chers collègues, page 6, le dernier paragraphe. Il me semble que ce n'est pas « Madame TOUATI, » mais c'est Madame CROCHETON ? Le dernier paragraphe page 6, il me semble que c'est la réponse de Madame CROCHETON.

M. le Maire : En fait, c'est moi qui vous dis : « Madame TOUATI, » Je vous réponds, et le texte vient après. Vous comprenez ? Je vous réponds en vous disant : « Madame TOUATI, toutes les villes dans le Val-de-Marne, etc. »

Mme TOUATI : Très bien. Et alors, page 43, le paragraphe 2, il y a juste un morceau de négation qui manque.

M. le Maire : Je vous en prie. « *Je ne partage pas votre appréciation* » c'est cela ? Page 43, on ajoute le mot « pas »

Mme TOUATI : Et au paragraphe 3 de la même page, j'ai dit : « *demandez si Saint-Mandé va devenir la bande de Gaza* » et pas « pour demander si Saint-Mandé »

M. le Maire : Pouvez-vous répéter, Madame TOUATI, s'il vous plaît ?

Mme TOUATI : J'ai dit : « *demandez si Saint-Mandé va devenir la bande de Gaza,* » et non pas pour demander...

M. le Maire : Très bien, je note ce deuxième amendement, la suppression du mot « pour »

Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre, mes chers collègues, ce procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014 à votre approbation. Celles et ceux qui sont contre, merci de bien vouloir lever la main ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Abstentions ?

M. le secrétaire : Deux.

M. le Maire : Et pour ?

M. le secrétaire : 32.

M. le Maire : Merci Monsieur le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 23 septembre 2014.

M. le Maire : Mes chers collègues, avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur le document que nous avons mis sur votre table. Ce document s'appelle « L'Atlas communal de Saint-Mandé. » Il a été réalisé par les services de la ville de Saint-Mandé et en particulier par les services Urbanisme et les services techniques, service Urbanisme avec Laïtifa que je remercie de son travail tout à fait remarquable.

C'est une véritable bible que j'ai souhaité confier à chacun des membres du Conseil municipal, qui vous donne une appréciation et un certain nombre de chiffres, un certain nombre de positions, d'éléments sur nos voiries, sur les sites occupés par la ville, sur le patrimoine, sur l'ensemble des dispositifs mis en place sur la ville de Saint-Mandé.

C'est un travail extrêmement précis, qui est une véritable bible et qui vous permettra, si vous avez besoin de renseignement sur telle ou telle chose, eh bien déjà de vous renseigner directement. Et naturellement, ce document sera amené à évoluer au fur et à mesure que nous serons amenés à changer, à améliorer, à enlever, à rajouter. Vous voyez, vous avez tous les lampadaires, vous avez les passages cloutés, vous avez les places de stationnement, vous avez les caméras, vous avez les endroits où il y a les éléments de vélo, tout est marqué. C'est donc un élément extrêmement précis qui permet, pour chacun d'entre vous, d'avoir véritablement un outil professionnel extrêmement complet.

Et j'ai souhaité que les membres du Conseil, tout le Conseil puisse l'avoir parce que cela éclaire fort bien. Ce travail est un super-travail, comme le dit Madame DUSSUD, effectivement et j'en ai félicité Laïtifa.

Nous allons passer au point 1 de l'ordre du jour. Il appelle l'intervention.

Oui, Monsieur LE TYMEN.

M. LE TYMEN : Je voulais juste préciser qu'au sujet de l'Atlas, il y a un document qui circule sur lequel vous voudrez bien valider comme quoi vous l'avez reçu, le dater et mettre votre signature. Merci.

M. le Maire : Monsieur LE TYMEN vous demande de bien vouloir signer la feuille comme quoi vous avez bien reçu ce document.

Donc, le point 1 de l'ordre du jour appelle l'intervention de Marc MEDINA concernant l'ouverture des crédits d'investissement 2015. Monsieur MEDINA, l'Adjoint chargé des Finances, vous avez la parole.

1. Ouverture des crédits d'investissement 2015

M. MEDINA : L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Exercice		2014	
Chapitre budgétaire		Total voté en 2014 hors restes à réaliser	25 % arrondis à l'euro inférieur
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	275 166,20 €	68 791,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	719 510,00 €	179 877,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	839 925,61 €	209 981,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 936 320,00 €	484 080,00 €
		3 770 921,81 €	942 729,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget 2015. Je vous rappelle que l'an dernier cette faculté avait été utilisée très faiblement, à hauteur, si ma mémoire est bonne, de 4 % environ du montant des crédits d'investissement. Cette année le budget étant voté un peu plus tardivement que l'an dernier, il se pourrait que, suivant les besoins des différents services, le montant soit un petit peu supérieur.

M. le Maire : Merci cher Marc MEDINA. Y a-t-il une question ? Il n'y en a pas.

Eh bien je vais mettre aux voix cette délibération, que vous avez tous sur vos écrans, sur vos tablettes. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Trois.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Deux.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 29.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture des crédits d'investissement 2015 comme suit :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstentions : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN

M. le Maire : Nous passons au point 2 de l'ordre du jour. Il s'agit de l'admission en non-valeur présentée par le Receveur municipal, et l'intervenant est Madame Eveline BESNARD, Conseiller municipal délégué.

2. Admissions en non-valeur présentées par le receveur Municipal

Mme BESNARD : Mme le Receveur Municipal a dressé les états des produits communaux irrécouvrables pour l'exercice 2014. Le montant de ces produits s'élève à 23 371,09 € et se décompose comme suit :

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	3	Pièces pour	12 171,07 €
	Personne physique - Particulier	3	Pièces pour	6 441,37 €
	Personne morale de droit privé -	3	Pièces pour	476,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	7	Pièces pour	4 282,65 €
Catégories de produits	Autres produits exceptionnels	1	Pièces pour	600,00 €
	DIVERS	4	Pièces pour	18 569,19 €
	Droits de voirie	8	Pièces pour	3 725,90 €
	Revenus des immeubles	3	Pièces pour	476,00 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d'actes	8	Pièces pour	13 597,72 €
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8	Pièces pour	9 773,37 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	43,25 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1 000	9	Pièces pour	2 958,65 €
	Supérieur ou égal à 1 000 et inférieur strictement à 5 000	2	Pièces pour	2 865,00 €
	Supérieur ou égal à 5 000	3	Pièces pour	17 504,19 €
Exercice de P.E.C	2012	3	Pièces pour	1 104,61 €
	2011	4	Pièces pour	2 700,00 €
	2010	5	Pièces pour	997,29 €
	2007	1	Pièces pour	6 398,12 €
	2002	1	Pièces pour	1 065,00 €
	2001	1	Pièces pour	5 147,83 €
	2000	1	Pièces pour	5 958,24 €

soit un total de

23 371,09 €

Vous avez une classification par nature, catégorie, modification, etc. en sachant que chaque pavé fait 23 371,09 euros. Vous avez la première est : catégories et natures juridiques de débiteur, personnel physique inconnu, personnel physique particulier, personne morale de droit privé, société. La deuxième catégorie est la catégorie de produits, autres produits exceptionnels, divers, droits de voirie, revenus des immeubles.

Ensuite, un classement par motifs de présentation, donc combinaison infructueuse d'actes et clôture insuffisance d'actif. La suite est par tranches de montant, inférieur strictement à 100, supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1 000, supérieur ou égal à 1 000 et inférieur strictement à 5 000 et supérieur ou égal à 5 000. Et la dernière catégorie est l'exercice de prise en charge où l'on voit que la plus ancienne des créances date de 2000.

Je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable de la réunion de la Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, qui s'est tenue le 10 décembre 2014, de voter ces admissions en non-valeur.

M. le Maire : Merci Madame le Conseiller. Traditionnelle délibération concernant, hélas, ces non-valeurs. Il faut bien y passer. Avez-vous des questions, mes chers collègues ? Vous n'en avez pas.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, l'état des admissions en non-valeur présentées par le receveur municipal d'un montant de 23 371,09 €.

M. le Maire : Je passe ensuite la parole à Marc MEDINA de nouveau pour la décision modificative n° 3 du budget primitif 2014 de la commune. Vous avez la parole, Monsieur l'Adjoint au maire.

3. Décision Modificative n° 3 du BP 2014 de la commune

M. MEDINA : A la fin du dernier trimestre 2014, il est nécessaire d'ajuster certains comptes de dépenses et de recettes comme le détaille le tableau suivant :

Fonctionnement

Dépenses

Nature	Décision
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-25 000,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	25 000,00
67443 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	200 000,00
Total dépenses	200 000,00

Fonctionnement

Recettes

Nature	Décision
70321 DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	200 000,00
Total recettes	200 000,00
Résultat fonctionnement	0,00

Les montants sont relativement marginaux par rapport au budget. Les deux montants les plus importants que l'on retrouve en dépenses et en recettes correspondent aux droits de stationnement à hauteur de 200 000 euros et en dépenses à la redevance versée à Q-PARK, également inscrite à hauteur de 200 000 euros puisque vous savez que nous rétrocédons 95 % des recettes à Q-PARK.

Ensuite, vous avez bien sûr, comme l'a indiqué Eveline BESNARD, à hauteur de 25 000 euros l'inscription de créances et de mises en non-valeur et à hauteur de 25 000 euros, des charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondant à la créance que nous avons sur l'affaire ANSELLEM que nous avons décidé d'inscrire à hauteur de 10 % chaque année, sur une durée de dix ans.

Ensuite, un dernier point concerne les frais financiers sur lesquels nous avons inscrit un montant supplémentaire de 5 000 euros du fait que nous avons, par rapport à l'emprunt structuré, une incertitude quant au taux final de l'emprunt structuré. Il a fallu rajouter 5 000 euros à ce qui avait été prévu dans le budget.

Par rapport à la masse du budget, ce sont quand même des montants tout à fait marginaux que nous inscrivons.

M. le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint chargé des finances. Y a-t-il des questions ? Madame TOUATI, je vous en prie.

Mme TOUATI : Oui Monsieur le Maire, chers collègues. Concernant la créance ANSELLEM, je voulais que les choses soient bien claires et que Monsieur MEDINA me confirme si j'ai bien compris, en commission Finances, à savoir qu'il avait été inscrit sous la précédente mandature en recettes, un somme de 250 000 euros à titre d'astreinte. Donc, est-ce bien cela l'explication ? Et que maintenant, comme nous n'avons pas perçu cette astreinte à la suite de l'arrangement avec l'accord transactionnel conclu avec

Monsieur ANSELLEM, il faut que cela figure à titre de dépenses mais il y a été demandé que ce soit sur dix années. C'est bien cela ? J'ai bien compris les explications en Finances ?

M. MEDINA : Oui, c'est cela. Il y a eu d'une part une décision de justice.

Mme TOUATI : Elle est ancienne la décision de justice ?

M. MEDINA : Non, elle n'est pas si ancienne que cela. Et effectivement, quand les 250 000 ont été inscrits en recettes, ils auraient dû parallèlement être inscrits, compte tenu d'une certaine incertitude quant à leur sort, également ils auraient dû être provisionnés. Cela n'a pas été fait à l'époque, mais voilà, nous le faisons maintenant. Et nous passons cette recette que nous ne percevrons jamais sur une durée de dix ans.

Mme TOUATI : D'une question, je passe à mon observation. Je ne peux que redire ce que j'avais dit en Commission Finances, qu'on ait pu passer comme une recette acquise une somme qui correspondait à une astreinte alors qu'une astreinte, par définition, tant qu'elle n'a pas été liquidée par le juge, elle est provisoire non seulement dans sa durée mais elle est aussi provisoire dans son montant. Le juge pouvant la rabaisser. C'était l'observation. Parfois on dit que l'opposition ne travaille pas mais, voilà, quand elle regarde les choses. J'ai bien compris qu'il y avait eu un arrangement après. Mais cette somme ne pouvait pas être passée comme une recette acquise.

M. MEDINA : En fait, Madame TOUATI, ce n'était pas une astreinte, c'étaient des intérêts courus depuis le début de l'affaire. Donc les intérêts qui se sont accumulés.

Mme TOUATI : Cela change l'explication. Est-ce que c'était une astreinte ou est-ce que c'étaient des intérêts ? Si ce sont des intérêts, effectivement, ils sont acquis. Si c'est une astreinte, c'est-à-dire une somme qui a été provisoirement fixée par le juge pour que la partie qui a gagné puisse s'en prévaloir si le débiteur n'exécute pas rapidement, ce n'est pas la même chose juridiquement. Les intérêts, cela peut se concevoir avec un prêt, mais pour une astreinte, non.

M. le Maire : Nous en avons déjà parlé, Madame TOUATI, à plusieurs reprises. J'ai toujours indiqué que c'étaient les intérêts qui sont accumulés, plus les pénalités de retard. Et l'erreur effectivement qui a été faite, c'est de ne pas avoir inscrit quand même, comme le disait Marc, le caractère éventuellement aléatoire du fait de la contestation par le Saint-Mandéen à qui on réclamait ces droits d'urbanisme. Il fallait que la ville défende ses droits d'urbanisme sinon, Madame, demain matin, plus personne ne les paie.

Mme TOUATI : Sur le principe, je suis d'accord.

M. le Maire : L'erreur peut-être qui a été faite, c'était d'avoir inscrit les intérêts et pénalités de retard. Il aurait fallu peut-être se garder cela. Mais nous sommes allés jusqu'en Cassation, avec l'Etat d'ailleurs puisque l'Etat nous a soutenus. La ville n'a pas pris d'avocat, c'était l'avocat de l'Etat qui a défendu et les intérêts de l'Etat et les intérêts de la ville de Saint-Mandé.

Mais hélas, le juge a tranché et il a proposé cette transaction finalement que nous avons décidé d'accepter pour s'en sortir. Parce que sinon on repartait et en même temps, je dois vous le dire, Madame LAULIER a reçu la personne, qui lui donne un chèque de temps en temps, quand il a envie de le donner. Et c'est tout juste s'il ne va pas falloir que l'on trouve une avocate, Maître TOUATI, pour lui mettre des astreintes pour le paiement !

Vous savez, quand la mauvaise foi s'installe, c'est quelque chose. Mais c'est vrai que nous aurions dû, comme quoi, les meilleurs adjoints aux finances font aussi des erreurs. Merci pour ce rapport.

Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Cinq.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 29.

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 3 du budget primitif 2014 de la commune comme suit :

Contre : 5 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN

M. le Maire : Nous passons au point suivant, il s'agit du versement d'un acompte de subvention à la crèche parentale « Les Petits Castors » et la parole est à Madame Anne CARRESE, Adjointe au maire chargée de la Famille entre autres.

4. Versement d'un acompte de subvention à la crèche parentale « Les Petits Castors »

Mme CARRESE : Confrontée à des difficultés ponctuelles de trésorerie en début d'exercice, la crèche parentale associative "les Petits Castors" a sollicité la Ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir en janvier 2015, soit avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant de 70 000 € (la subvention 2014 s'élevait à 142 300 euros). Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, réunie le 10 décembre 2014, d'autoriser le versement dudit acompte à la crèche parentale associative Les Petits Castors.

M. le Maire : Y a-t-il des questions. Monsieur ALONSO, je vous en prie.

M. ALONSO : Oui, c'est une explication de vote. Nous allons voter pour car il s'agit d'acompte. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, on verra après en 2015 comment on se comportera par rapport aux subventions aux associations, sachant que si l'on demande des efforts aux Saint-Mandéens, il faudra une certaine visibilité et non pas seulement au coup par coup. Mais là, comme il s'agit d'acompte, de toute façon, on votera pour sans difficulté.

M. le Maire : Merci, Monsieur ALONSO, de votre explication. Je comprends votre réflexion puisque nous sommes rentrés dans une réflexion globale sur l'ensemble des services. Et effectivement, la crèche Les Petits Castors rend un service considérable. Elle a eu des petits soucis de gestion l'année dernière du fait aussi du changement de direction de la politique sur les services à domicile.

Il y avait ce matin un article très intéressant qui relatait la conférence de presse de la Présidente ou du Président, je ne sais plus très bien, de la Fédération des emplois à domicile qui montrait la baisse considérable, en France, des emplois à domicile depuis un certain nombre de mesures qui ont été prises depuis 2012. Et ils sont passés, je crois, de 2,3 millions à 1,6 million personnes salariées référencées. Ce

qui veut dire que, soit on n'emploie plus les personnes à domicile, soit le retour « au noir » est de retour. C'est quand même dommage. Et là, ils sont en train de rééquilibrer leurs comptes.

Et puis il faut savoir aussi que cette crèche ne tient que par l'apport des parents. Elle est plus compliquée dans sa gestion. Mais merci de votre observation, et naturellement il faudra regarder tout cela dans le cadre du budget et des budgets successifs que nous aurons à voter pendant cette mandature.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci pour votre unanimité.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention au bénéfice de la crèche parentale associative "les Petits Castors" d'un montant de 70 000 €.

Ne Prend Pas Part au Vote : 1 M. Marc MEDINA

M. le Maire : Nous allons passer au versement d'un acompte de subvention à l'A.S.M Handball. C'est une association Saint-Mandéenne, comme vous le savez maintenant, qui a des revenus à Saint-Mandé. Et donc, je vais demander à Madame SEVESTRE, Adjointe au maire chargée des Sports de bien vouloir évoquer cette subvention. S'il vous plaît ?

5. Versement d'un acompte de subvention à l'A.S.M Handball

Mme SEVESTRE : Confrontée à des difficultés ponctuelles de trésorerie en début d'exercice, l'Association sportive SM Handball a sollicité la Ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir au cours du 1er trimestre, soit avant le vote du Budget Primitif, la subvention qui lui est généralement allouée.

Afin de ne pas pénaliser une Association particulièrement active et qui contribue à l'image dynamique de la Ville de Saint-Mandé, il vous est proposé d'allouer, pour 2015, un acompte de subvention arrêté à hauteur de 30 % maximum du montant total de la subvention versée en 2014, soit 23 340 €. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, réunie le 10 décembre 2014, d'autoriser le versement d'un acompte à l'ASM Handball. Merci.

M. le Maire : Merci Madame l'Adjointe chargée des Sports. Y a-t-il une intervention, une question ? Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci Monsieur le Conseiller.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention au bénéfice de l'Association sportive SM Handball d'un montant de 23 340 €.

M. le Maire : Nous passons la parole à Monsieur Alain ASSOULINE, le Docteur Alain ASSOULINE, Adjoint au maire, concernant le versement d'un acompte de subvention à l'association L.C.A. (Association de Lutte Contre la Maladie d'Alzheimer et Affections Apparentées). Monsieur l'Adjoint, vous avez la parole.

6. Versement d'un acompte de subvention à l'association L.C.A (Association de Lutte Contre la Maladie d'Alzheimer et Affections Apparentées)

M. ASSOULINE : Confrontée à des difficultés ponctuelles de trésorerie en début d'exercice, l'Association L.C.A. a sollicité la Ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir au cours du 1er trimestre, soit avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention de 10 000 €.

Afin de ne pas pénaliser une Association particulièrement active et qui contribue à l'image dynamique de la Ville de Saint-Mandé, il vous est proposé d'allouer, pour 2015, un acompte de subvention de 10 000 €. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission Finances et évaluation des politiques publiques, réunie le 10 décembre 2014, d'autoriser le versement d'un acompte à l'Association L.C.A.

M. le Maire : Merci cher Alain. Y a-t-il des questions ? Monsieur Gaël TURBAN, je vous en prie.

M. TURBAN : Merci. Nous aurions aimé savoir à combien s'élevait la subvention en 2014 et s'il était possible d'avoir un bilan de fonctionnement de cette association ?

M. le Maire : Bien entendu. D'abord pour le bilan, il est disponible tous les ans au mois de janvier avec l'Association. Par contre je ne l'ai pas là aujourd'hui. Alain ASSOULINE peut-être peut vous donner des chiffres ?

M. ASSOULINE : Oui, je vous communiquerai le bilan. L'an dernier, le montant de la subvention était de 30 000 euros. Et j'aurai l'occasion de vous distribuer le rapport de l'année écoulée. L'année 2013, nous l'avons. Pour le bilan de l'année 2014, il va sûrement nous parvenir dans les premiers mois de début 2015.

M. TURBAN : Je vous remercie.

M. le Maire : Et il passera naturellement au Centre communal et action sociale puisqu'il est lié à l'activité du Centre communal et action sociale et du Centre de soins. J'ajoute que nous avons ouvert, avec le Docteur Alain ASSOULINE une réflexion sur le devenir, non pas de l'association en elle-même, mais sur la direction que doit prendre cette association dans la mesure où le plus important aujourd'hui pour une ville, à mon avis, c'est l'aide aux aidants.

L'aide aux aidants, l'accompagnement de ces personnes qui sont aux côtés de leur mari, de leur époux, de leur fils, de cette personne qui a contracté cette fichue maladie et qui se trouve contrainte à une pression considérable. Je pense qu'il va falloir que l'on regarde comment se diriger vers cela alors même que le système de santé français s'est doté de moyens pour.

C'est à nous de voir comment. Mais ceci dit, nous sommes très contents de ce qui se passe. Je vais mettre la délibération aux voix après l'intervention de Monsieur TURBAN. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : 34. Et nous notons la présence de Madame ROBINET qui nous a rejoints. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention au bénéfice de l'Association L.C.A. d'un montant de 10 000 €.

M. le Maire : Monsieur WEIL, Adjoint au maire, nous allons vous entendre sur le rapport annuel 2013, sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

7. **Rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

M. WEIL : Les lois n°95-101 du 2 février 1995 et n°95-127 du 8 février 1995 ainsi que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font l'obligation aux communes, par souci de transparence et d'information, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les nouveaux rapports d'activités et une documentation complète concernant l'année 2013 sont disponibles à la consultation du public à la Direction des Services Techniques. Le rapport ci-joint a pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'eau potable et l'assainissement au niveau de notre commune.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte du rapport ci-joint.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction des Services Techniques.

Je vous demande mes chers collègues, en cohérence avec la Commission consultative des Services publics locaux et la Commission municipale Relation avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne, réunies respectivement le 2 décembre, d'acter le rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire : Merci Monsieur WEIL. Tout le monde a eu le rapport annuel, je crois. Vous l'avez étudié lors de la Commission consultative des Services publics. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je pense que vous avez débattu pendant la Commission. C'est un dont acte. Merci, cher Julien.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire : Nous passons au point 8 de l'ordre du jour. Il s'agit du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Et la parole est à Florence CROCHETON, notre Adjointe au maire chargée du Développement durable.

8. **Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Mme CROCHETON : L'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 2 février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les différentes informations devant figurer dans le rapport. Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier ».

Les nouveaux rapports d'activité et une documentation complète concernant l'année 2013 sont disponibles à la consultation du public, à la Direction des Services Techniques. Le rapport ci-joint a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'élimination des déchets au niveau de notre Commune.

Il vous est donc demandé de prendre acte du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Je vous demande mes chers collègues, en cohérence avec la Commission consultative des Services publics locaux et la Commission municipale Relation avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne, réunies le 2 décembre 2014, d'acter le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire : Merci, chère Florence CROCHETON. Y a-t-il des questions ? Là non plus, il n'y en a pas. Je pense que vous avez débattu en commission sur ce sujet important.

Et je vais donc vous demander d'en prendre acte. Nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire : Nous passons au point suivant. Il s'agit de l'examen des rapports annuels d'activité 2013 des syndicats. Et la parole est à Françoise DUSSUD, Adjoint au maire.

9. Examen des rapports annuels d'activité 2013 des syndicats

Mme DUSSUD : Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal, a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de la délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport "doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante" et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

De plus, le deuxième alinéa de l'article L1411-3 impose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport lors "de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante".

Je vous propose donc mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Relation avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne de prendre acte de la présentation faite des rapports d'activité annuels 2013 des syndicats suivants : le SIGEIF, Syndication Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ; le SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers, le SEDIF, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et le SIPPAREC, Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et

les Communications. La Commission consultative des Services publics locaux, réunie le 2 décembre 2014 a pris acte des rapports émis par ces quatre syndicats.

M. le Maire : Merci chère Françoise. Y a-t-il des questions ? Madame TOUATI.

Mme TOUATI : Juste une observation que j'avais déjà faite en commission, qui concerne le SEDIF. Je rappelle quand même qu'entre 2012 et 2013, il y a eu une augmentation de 0,18 cent par mètre cube d'eau. Il a été expliqué que c'était pour la redevance pour assainissement. Je veux bien, mais vous connaissez notre position, qui était partagée par Brigitte ARTHUR, les réserves émises par rapport à la gestion du SEDIF et l'opportunité d'engager une réflexion sur le retour en régie pour le traitement de l'eau. Là, il y a cette augmentation du mètre cube qui est importante.

M. le Maire : Madame TOUATI, nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu, il y a trois, quatre ans. Mais je vous rappelle qu'il y a eu un appel d'offres, que le SEDIF a tranché. Il a d'ailleurs divisé en deux, je crois, le marché, si je ne m'abuse, pour deux grandes sociétés. Et puis la ville de Paris s'est remise en régie. J'ajoute qu'un certain nombre de villes qui voulaient suivre les conseils de Madame TOUATI sont parties dans les conseils de Madame TOUATI et je vous rappelle qu'elles sont revenues au pas de charge au SEDIF. Donc, faisons attention.

J'ajoute également que si nous prenons ce que nous faisons à la ville de Saint-Mandé, nous dépensons environ 400 000 ou 500 000 euros par an selon les réseaux que nous avons à restaurer, à rénover et à maintenir, car nous avons un réseau d'égouts considérable sous la ville pour les 24 000 personnes qui y vivent. Eh bien naturellement, cela coûte et donc il n'y avait pas eu d'augmentation depuis un certain nombre d'années et c'est la raison pour laquelle il y a eu, l'année dernière, ou il y a deux ans je ne sais plus très bien, une légère augmentation.

Donc, il faut bien à un moment donné assurer aussi la maintenance de tous ces réseaux considérables. Monsieur WEIL vous pouvez peut-être ajouter un mot ou Monsieur MEDINA, je vous en prie.

M. MEDINA : Ce que je rappellerai, c'est que l'année précédente, c'est-à-dire au moment du renouvellement de la DSP, le prix de l'eau facturé par le SEDIF avait fortement diminué. Donc, après, il est normal qu'avec l'inflation, d'année en année les prix ré-augmentent, mais dans un premier temps, il y avait eu une baisse très sensible du prix de l'eau, grâce à la renégociation de la DSP.

M. le Maire : Merci, Monsieur MEDINA, d'avoir rappelé cela. Monsieur WEIL, je vous en prie.

M. WEIL : Si je peux rajouter pour Madame TOUATI concernant le prix de l'eau...

M. le Maire : Madame TOUATI avait levé la main avant, c'est un fait. Je vous en prie Madame TOUATI.

Mme TOUATI : Merci. Deux observations, d'abord il y avait des augmentations constantes d'après le tableau qui nous a été distribué et puis l'inflation, quand même Monsieur MEDINA, cela fait quelques années qu'elle est très limitée. Elle est de combien depuis le renouvellement de l'appel d'offres du SEDIF ? Il y a eu combien d'inflation par rapport à maintenant ? Très peu.

M. MEDINA : L'inflation est limitée, mais d'abord le coût de l'énergie a continué à augmenter ces dernières années. Ensuite, pour ce qui concerne le SEDIF, je pense qu'il y a un certain nombre de personnes qui suivent le statut de la fonction publique territoriale et donc il y a le GVT aussi qui s'applique au sein du SEDIF. Donc voilà, il y a toujours des éléments qui font qu'il y a une « dérive », du moins une augmentation des charges.

M. le Maire : Monsieur WEIL pour un complément d'information ?

M. WEIL : Oui Madame TOUATI, concernant le prix de l'eau en Ile-de-France, c'est l'impact positif que revêt l'adhésion pour une commune au SEDIF ou pour un groupement de communes. En effet, lorsqu'en 2011 le contrat a été renégocié et qu'il y a eu un nouvel appel d'offres avec la société Veolia qui a remporté cet appel

d'offres, il faut savoir qu'il y a une concurrence très rude parce que le SEDIF a imposé des critères très drastiques en termes notamment de prix et que les deux derniers candidats qui étaient, d'une part la Lyonnaise et d'autre part Veolia, se sont battus vraiment de manière très importante et ce qui a été retenu, c'est notamment le critère du prix.

Le contrat qui a été choisi n'est pas vraiment une délégation de service public, c'est plus précisément une sorte de régie intéressée qui permet justement d'avoir un tarif très intéressant. D'autre part, ce qu'il faut savoir c'est que, depuis le contrat de 2011, il y a un interlocuteur particulier puisqu'il y a un organisme en charge particulièrement du SEDIF qui s'appelle VEDIF, Veolia d'Ile-de-France, qui permet un dialogue permanent et une efficacité renforcée entre les communes adhérentes et le syndicat.

Concernant le prix, il nous permet quand même et on le voit, puisque d'année en année, que ce soit des groupements de communes, toutes couleurs politiques confondues, adhérent au SEDIF – on a eu encore plusieurs adhésions l'année dernière – des communes qui étaient réticentes au début et qui peu à peu, en voyant la qualité de l'eau, parce qu'il faut savoir quand même que derrière le prix de l'eau il y a la qualité de l'eau et la qualité du service rendu à l'usager, et d'autre part qu'il y a aussi toute la part qui concerne la recherche et le fait de pouvoir avoir des modes de prélèvement, un entretien des réseaux, des canalisations de plus en plus performants. On n'aurait pas la télé relève, on n'aurait pas tous les dispositifs qui sont mis en place grâce au SEDIF et à Veolia si on était dans une régie.

La ville de Paris a choisi de repasser en régie. Vous verrez que dans quelques années, ils reviendront parce que la régie est une fausse solution. L'eau baisse d'un côté, les impôts augmentent et tout est sous-traité par marchés. Ce qui fait que cela coûte aussi cher et les canalisations se dégradent. Cela a été prouvé quand la ville de Paris est repassée en DSP, ils avaient un état des réseaux dans un état vraiment très mauvais, pour arriver avec la DSP à un état très satisfaisant.

Là, pour Saint-Mandé, j'ai les chiffres. La part SEDIF, c'est 1,47 et le prix à Saint-Mandé au mètre cube tout compris, on est à 4,12 TTC, avec une part SEDIF plus réduite. Il y a une semaine ou deux, on a eu une fuite à Saint-Mandé. Le lendemain, on recevait avec le maire un courrier du président du SEDIF. Je crois que l'intervention s'est faite dans la nuit, ce qui fait que nous avons quand même une rapidité qui est vraiment très importante. Et nous, on est consulté tout le temps pour l'efficacité, etc. Donc on a vraiment des interlocuteurs privilégiés qui permettent une force de frappe rapide et puissante. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire : Je rappellerai qu'hier, il y a 8 millimètres cubes d'eau qui se sont déversés sur le périphérique. Mon Dieu, mais cela peut arriver à tout le monde, je l'accorde bien volontiers.

Je voudrais souligner que le système VEDIF dont vous venez de parler, Monsieur WEIL, sera installé très prochainement au CCAS de Saint-Mandé puisque notre nouvelle directrice et Monsieur ASSOULINE viennent de me faire passer un rapport pour qu'il y ait une efficacité quant aux personnes en difficulté qui ne peuvent pas payer leur facture d'eau. On ne le faisait pas auparavant. On avait une somme mais qui n'était pas du tout utilisée depuis trois ans. Donc on aura un rapport beaucoup plus direct sur ce sujet avec l'aide du SEDIF qui nous dira de façon plus précise les personnes auxquelles il faut frapper à la porte.

Voilà, mes chers amis, c'est aussi un dont acte, je suppose. C'est donc un dont acte et merci de ce débat.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités annuels 2013 des syndicats suivants :

- SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) ;
- SYCTOM (Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers) ;
- SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) ;
- SIPPAREC (Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Communications).

M. le Maire : L'intervention maintenant de toujours Madame Françoise DUSSUD, concernant l'examen des rapports annuels d'activités 2013 des délégataires des services publics. Madame DUSSUD, vous avez la parole.

10. Examen des rapports annuels d'activités 2013 des délégataires des services publics

Mme DUSSUD : Par délibération n° 2 et 2 bis du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de la délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport "doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante" et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

De plus, le deuxième alinéa de l'article L1411-3 impose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport lors "de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante".

Je vous propose donc mes chers collègues, de prendre acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2013 des délégataires de services publics suivants : Q-PARK pour le stationnement sur voirie et parkings et DADOUN pour ce qui concerne le marché aux comestibles. La Commission consultative des Services publics locaux, réunie le 2 décembre 2014 et la Commission municipale des Finances réunie le 10 décembre 2014 ont chacune pris acte des rapports émis par les délégataires.

Je crois que vous avez eu lors de nos différentes commissions toutes les explications données notamment par Emmanuel-Gilles de LA LONDE, le Directeur des Services techniques de la ville.

M. le Maire : Merci Madame DUSSUD. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un dont acte. Bien.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités annuels 2013 des délégataires de services publics suivants :

- Q-PARK (Stationnement sur voirie et parkings) ;
- DADOUN (Marchés aux comestibles).

M. le Maire : Nous passons au point 11 de l'ordre du jour, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Mandé et de Vincennes pour la mise en place d'un marché de collecte des déchets. La parole est à Monsieur l'Adjoint au maire chargé des Relations avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne, Monsieur Philippe LE TYMEN.

11. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Mairie de Saint-Mandé et de Vincennes pour la mise en place d'un marché commun de collecte des déchets**

M. LE TYMEN : Les marchés de collecte des déchets ménagers des villes de Saint-Mandé et de Vincennes arrivent à expiration le 28 février 2016.

Afin d'optimiser ces dépenses, les deux communes ont considéré que la consultation concernant la prestation de ramassage des déchets ménagers et assimilés pouvait être mutualisée et faire l'objet d'un appel d'offres commun.

Il convient donc de créer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Mandé et la Ville de Vincennes pour la mise en œuvre d'une consultation unique et afin de mutualiser les moyens.

Cette convention désigne la Ville de Vincennes comme coordonnateur du groupement de commandes chargé de rédiger le cahier des charges et de lancer une procédure de consultation de marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché.

Ce futur marché commun reprend l'organisation actuelle en deux secteurs de collecte et offre de nouvelles possibilités :

- collecte des ordures ménagères en porte à porte trois fois par semaine (bac bordeaux) ;
- collecte des emballages et journaux en porte à porte une fois par semaine (bac jaune) ;
- collecte du verre en porte à porte deux fois par mois (bac vert) ;
- mise en place de déchetteries mobiles éventuellement accessibles aux habitants des 2 villes ;
- opportunité de collecter les déchets des commerçants le soir comme à Vincennes ;
- réflexion commune à mener sur la collecte des encombrants sur rendez-vous.

Je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Relation avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne qui s'est tenue le 2 décembre 2014, un, d'approuver les termes de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes avec la ville de Vincennes pour la mise en œuvre d'un appel d'offres relatif aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, deux, de désigner la ville de Vincennes comme coordonnateur du groupement de commandes, trois, de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes, enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents en résultant.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur TURBAN et Madame TOUATI.

M. TURBAN : Oui, le prix supporté par la collectivité dépend de deux choses, l'optimisation de sa collecte en fréquences, en remplissages, en nombres de flux et le type de traitement qui vient après.

Nous aurions aimé savoir si la mairie suivait bien analytiquement ces coûts dans ce domaine et comment le rassemblement de Saint-Mandé et de Vincennes permet d'optimiser cette collecte ?

M. le Maire : Merci. Madame CROCHETON va vous répondre. Et Madame TOUATI ?

Mme TOUATI : C'était juste une observation. C'est avec satisfaction que nous allons voter pour cette délibération, où l'on voit l'application des bonnes règles de gestion. Je rappelle que notre groupe a demandé pendant toute l'ancienne mandature que soit étudiée la possibilité de commandes groupées, dans certains secteurs. Il y a des secteurs qui sont moins faciles que d'autres. Que cela n'avait jamais rencontré d'écho favorable.

Et là, nous sommes satisfaits de voir que cela vient, parce que cela peut être une source de bonne gestion et donc une source d'économie sans rien enlever aux Saint-Mandéens. Il est bien évident que les entreprises sont certainement plus prêtes, plus disposées à faire des prix quand il s'agit d'un marché qui représente au total 20 000 plus Vincennes, 60 000 habitants que pour une seule ville.

C'est dommage que cette décision n'ait pas été prise plus tôt mais mieux vaut tard que jamais.

M. le Maire : Merci Madame TOUATI. Pour ce genre de décision, il faut être deux, je vous le répète. J'ai été amené à le dire dans une réunion publique tout récemment. Et effectivement, nous avons la possibilité de le faire maintenant, c'est une bonne chose. Nous espérons de cette mutualisation naturellement des économies. Vont-elles sortir ? Cela, c'est à la sortie du sujet puisqu'il faut faire attention, nous avons quand même tiré les prix sur certains marchés de manière très stricte. Donc, sur certains sujets, nous espérons un effet de marge assez important, sur d'autres, peut-être nous ne l'aurons pas. Mais cela, c'est l'appel d'offres.

La ville de Vincennes va relancer son appel d'offres pour un an avec la constitution de sa structure, telles que les prestations qui sont servies spécialement à Vincennes. La ville de Vincennes d'ailleurs pour une grande partie des prestations sauf une, est revenue sur les nôtres puisque nous étions légèrement plus avancés sur un certain nombre de sujets. Et puis nous allons regarder ces prestations à l'aune naturellement de la recherche d'économie que nous souhaitons.

Pour la question de Monsieur TURBAN, je vous passe la parole, Madame la représentante du Conseil au SICTOM.

Mme CROCHETON : C'était juste la réponse, Monsieur TURBAN, sur le prix du traitement des déchets. Comme chaque année, vous avez dans les annexes mon rapport sur le SICTOM. Comme 83 autres communes et 5,7 millions de Franciliens, Vincennes et Saint-Mandé adhèrent au SICTOM. On a tous les chiffres effectivement chaque année qui vous sont donnés. Et dans mon rapport, je vous ai spécifié que le coût de traitement des tonnes traitées par le SICTOM allait baisser de 7 % en 2015.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Mairie de Saint-Mandé et de Vincennes pour la mise en place d'un marché commun de collecte des déchets.

M. le Maire : Merci. Nous avons besoin de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes. Monsieur TURBAN, pardon.

M. TURBAN : J'avais une autre question. Je sais qu'il y a l'ADEME qui propose un logiciel qui s'appelle COMPTACOUT qui permet justement de vérifier si c'est optimal, si la collecte est optimale ? Est-ce que vous avez cette application ou pas ?

M. le Maire : Non. Madame Florence CROCHETON qui est notre spécialiste, vers laquelle je me suis tourné comme vous l'avez vu, n'a pas cette information. Donc nous allons téléphoner à l'ADEME demain pour connaître cet outil, même si nous travaillons fort bien avec le SICTOM qui est vraiment à la pointe de tous ces éléments. Ecoutez, nous allons nous renseigner puisque nous travaillons avec l'ADEME pour un certain nombre de sujets en particulier sur notre plan de prévention de lutte contre les déchets.

Nous devons élire le titulaire et le suppléant de la commission d'appel d'offres. Il nous faut des candidats. Nous avons pour notre part Florence CROCHETON qui est responsable et Monsieur LE TYMEN comme suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur LERAY et Madame TOUATI. Je note, Madame CROCHETON et Monsieur LE TYMEN, Monsieur LERAY et Madame TOUATI. Il n'y en a pas d'autres ?

Nous allons donc faire passer les bulletins de vote s'il vous plaît ? Qui sont blancs, je suppose, il faut les remplir.

M. le secrétaire : On peut faire un vote à main levée ?

M. le Maire : Il y a un vote à bulletin secret. Alors on me demande si on peut voter à main levée. Madame TOUATI ? Oui. Madame ROBINET, peut-on voter à main levée ?

Mme ROBINET : Oui bien sûr.

M. le Maire : Monsieur BOKOBZA ?

M. BOKOBZA : Oui, c'est bon.

M. le Maire : Bien, je vous remercie. Je vais donc mettre aux voix les candidatures de Madame CROCHETON et de Monsieur LE TYMEN, Madame CROCHETON étant la titulaire et Monsieur LE TYMEN le suppléant. Qui vote pour ?

M. le secrétaire : 25.

M. le Maire : Je mets donc aux voix le ticket, Monsieur LERAY et Madame TOUATI. Qui vote pour ?

M. le secrétaire : 4.

M. le Maire : 5, car Madame PROVINI a un pouvoir. Cela fait donc 5 voix. Il y a des abstentions, je suppose dans ce vote ?

M. le secrétaire : 4.

M. le Maire : 4 pour les deux, je suppose. Donc, sont élus Madame CROCHETON et Monsieur LE TYMEN.

Ceci dit, nous avons pris la décision de faire passer l'appel d'offres avant à la commission d'appel d'offres, d'abord à la commission chez nous, et à la commission d'appel d'offres de Saint-Mandé de telle façon qu'il y ait une discussion sur le cahier des charges.

Et puis naturellement, la commission Saint Mandéenne se réunira pour voir les offres et que vous puissiez bien comprendre ce qui s'est passé, qu'il y ait la plus grande transparence possible. Donc, Florence, je compte sur vous.

Je vous remercie mes chers collègues. Il faut mettre aux voix l'autorisation des (*inaudible*) ? Non. Il faut mettre maintenant l'autorisation à me donner pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'un groupement de commandes, s'il vous plaît. Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Abstentions ?

M. le secrétaire : Zéro.

Le Conseil Municipal a élu, à main levée, les représentants du conseil municipal :

- Florence CROCHETON ;
- Philippe LE TYMEN ;

en qualité de membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes.

M. le Maire : Bien. Nous reprenons l'ordre de notre tableau. C'est Monsieur Dominique TINEL, Conseiller délégué qui va évoquer la demande de subvention à l'agence « Eau Seine Normandie » pour des travaux 2015 d'assainissement sur les réseaux de la commune. On les a évoqués tout à l'heure. Monsieur TINEL.

12. Demande de subvention à l'Agence « Eau Seine Normandie » pour des travaux 2015 d'assainissement sur le réseau de la commune

M. TINEL : Pour faire suite au rapport du Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2008 par la société BCEOM ainsi que les inspections télévisées de l'entreprise EAV, il s'avère que notre réseau d'assainissement présente plusieurs défauts qu'il convient de corriger.

Un premier dossier de subvention a été déposé en 2009 et a permis pour les années 2010-2011-2012 de procéder aux premiers travaux de réhabilitation des réseaux.

Deux autres dossiers de subvention ont été déposés en 2012 et 2013 et ont permis pour les années 2013 et 2014 de procéder à la continuité des travaux de réhabilitation des réseaux.

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages, il est envisagé de poursuivre la réhabilitation des réseaux d'assainissement suivants pour l'année 2015 pour un coût total de 499 292,05 € HT, à savoir :

- Avenue Robert André Vivien :

réhabilitation partielle de la conduite sur 434 ml et rénovation de 35 branchements

- Avenue Sainte Marie :

réhabilitation partielle de la conduite sur 710 ml et rénovation de 40 branchements

- Rue de l'Alouette :

réhabilitation partielle de la conduite sur 163 ml et rénovation de 10 branchements

- Avenue Alphand :

réhabilitation partielle de la conduite sur 255 ml et rénovation de 10 branchements.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant des subventions dans le cas où les réseaux d'assainissement sont repris et prévus dans un schéma directeur, il vous est proposé de solliciter cet organisme pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable des Commissions municipales Relation avec les citoyens, espaces urbains et vie quotidienne et Finances, réunies respectivement les 2 et 10 décembre 2014, de solliciter une subvention au plus fort taux auprès de l'agence de « L'Eau Seine Normandie » pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

M. le Maire : Merci beaucoup, cher Dominique. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? C'est donc la continuité de nos travaux depuis cinq ans maintenant. Nous en avons encore pour trois ans, et notre réseau d'égouts devrait être logiquement remis quasiment à neuf pour un certain nombre d'années. Mais on fera au bout une étude avec le Conseil général naturellement pour être sûr du côté qualitatif afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Agence « Eau Seine Normandie » pour des travaux 2015 d'assainissement sur le réseau de la commune.

M. le Maire : La parole est à Madame Florence CROCHETON pour l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de saisir le Préfet du Val-de-Marne afin de solliciter un arrêté de cessibilité dans le cadre de la procédure d'expropriation par voie de déclaration d'utilité publique concernant les biens sis 182 avenue Gallieni et 3 rue des Vallées à Saint-Mandé. Florence, je vous donne la parole.

13. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de saisir le Préfet du Val de Marne afin de solliciter un arrêté de cessibilité dans le cadre de la procédure d'expropriation par voie de déclaration d'utilité publique concernant les biens sis 182 avenue Gallieni et 3 rue des Vallées à Saint-Mandé**

Mme CROCHETON : Face à la carence du propriétaire de l'immeuble sis 182 avenue Gallieni / 3 rue des Vallées en matière de gestion de ses biens locatifs et afin de résoudre durablement les problèmes d'insalubrité récurrents, le Conseil Municipal du 31 mars 2009 a décidé de recourir à la procédure d'utilité publique (DUP), pour l'acquisition, par voie d'expropriation, des immeubles sis 182 avenue Gallieni / 3 rue des Vallées à Saint Mandé pour y réaliser des logements sociaux.

Par arrêté n°2010/1561 en date du 8 janvier 2010, le Préfet a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique par voie d'expropriation des biens sis 182 avenue Gallieni / 3 rue des Vallées.

Suite à l'avis favorable de la Commissaire enquêteur, il a été déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces biens par arrêté n° 2010/7076, en date du 14 octobre 2010.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2010 a autorisé Monsieur le Maire à saisir le Préfet afin de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation des immeubles appartenant à la SCI DAV.

Par arrêté en date du 20 décembre 2010, le Préfet a décidé d'ouvrir l'enquête parcellaire, afin de déterminer avec précision les biens faisant partie du projet et leur propriétaire.

Conformément au Code de l'Expropriation, postérieurement à la clôture de l'enquête, le Préfet doit prononcer l'arrêté de cessibilité, c'est-à-dire déclarer « cessibles » les propriétés ou parties de propriétés dont l'acquisition est poursuivie par l'administration.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet un arrêté de cessibilité de ces biens au bénéfice de la commune. C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, patrimoine, développement durable et habitat, qui s'est tenue le 4 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet un arrêté de cessibilité au bénéfice de la commune concernant les biens 182 avenue Gallieni, 3 rue des Vallées.

M. le Maire : Merci chère Florence. Donc, c'est un dossier qui avance pas à pas. Et nous sommes maintenant rentrés dans une phase du « dur » si je puis dire de ce dossier. Nous avons trouvé de surcroît des partenaires, ce qui a été très long, car compliqué du fait du coût d'achat potentiel de ces biens. C'est un sujet qui va nous permettre une fois de plus petit à petit de répondre à la loi SRU et on ne peut que s'en réjouir.

Mais le combat n'est pas terminé puisqu'on peut penser qu'il y aura certainement une rencontre devant le tribunal d'expropriation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci mes chers collègues de cette unanimité.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander au Préfet un arrêté de cessibilité de ces biens au bénéfice de la commune.

M. le Maire : Nous allons parler de l'un de nos partenaires. Madame Pascale TRIMBACH, Adjoint au maire va évoquer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Mme TRIMBACH : Malgré de nombreuses difficultés liées à sa morphologie urbaine, notamment le manque de foncier disponible, la Ville de Saint Mandé poursuit les efforts engagés afin de développer des programmes de logements sociaux sur son territoire et répondre aux objectifs définis à l'article 55 de la loi SRU. Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs triennaux de l'article 55 de la loi SRU et la recherche des opportunités foncières nécessaires, la Ville a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF IF).

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder à la demande et pour le compte des collectivités territoriales à toutes les actions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement « au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

Son intervention à Saint Mandé se fera dans le cadre d'une convention foncière bipartite portant sur des secteurs délimités, indiqués dans l'annexe n°1 de la convention, pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF IF va accompagner la Ville dans la mise en place de la « veille foncière » sur le périmètre de son intervention, afin d'identifier un foncier « mutable » et l'assister dans la réalisation d'opérations de logements aidés avec des bailleurs sociaux.

Les secteurs concernés par la « veille foncière » définis à Saint Mandé, se caractérisent par la présence d'un bâti relativement dégradé et présentent des possibilités d'évolution.

Par ailleurs, l'EPF IF va accompagner la Ville de Saint Mandé dans la mise en œuvre, par la maîtrise foncière, des conditions nécessaires pour la réalisation de l'opération de 26 à 30 logements locatifs sociaux, notamment la parcelle cadastrée A69 sise 182 avenue Gallieni / 3 rue des Vallées, acquise par voie d'expropriation dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Concernant les parcelles cadastrées A 121 et A 122, sises 3 avenue Joffre, nécessaires à l'opération de 18 logements locatifs sociaux, les modalités de cession à seront précisées ultérieurement par l'EPF IF dans le cadre de la convention ou directement par Paris Habitat, chargé de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

En effet, compte tenu de la valeur vénale de l'immeuble très élevée et du coût important des travaux de réhabilitation, le recours au portage foncier par l'EPF IF est indispensable.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, patrimoine et développement durable et habitat, qui s'est tenue le 4 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France évoqué.

M. le Maire : Bien, il y avait une petite demande d'interprétation.

Merci chère Pascale. Y a-t-il des questions sur cet important dossier ? Monsieur LERAY, je vous en prie.

M. LERAY : J'avais une question, le Préfet du Val-de-Marne vous ayant privé de votre droit de préemption à compter du 1^{er} janvier 2015, comment pouvez-vous dans la convention qui nous est soumise, procéder au transfert de ce droit de préemption au profit de l'Etablissement public d'Ile-de-France ?

M. le Maire : Parce que dans l'arrêté de carence, effectivement le transfert du droit de préemption au Préfet, qui est discuté ville-préfet, nous pouvons le transférer à tout organisme susceptible d'intervenir en matière d'aménagement et de promotion de logements, en particulier de logements sociaux, donc des bailleurs

sociaux. Et l'EPF IF est un établissement qui correspond pleinement. C'est un véritable outil pour la réalisation de ce plan et du plan que d'ailleurs nous présenterons le 28 janvier, et avant en commission, sur le deuxième plan de mixité sociale que nous allons adopter. C'est un outil complémentaire pour nous aider à le réaliser.

Donc, nous n'avons là-dessus aucun souci, au contraire, nous sommes totalement dans la réalisation. Nous avons d'ailleurs précédé l'éventuel délai de carence qui ne pouvait que tomber un jour ou l'autre puisqu'on ne peut pas organiser la loi SRU à Saint-Mandé. Nous avons précédé cet éventuel droit de préemption qui sera regardé avec le Préfet. Nous l'avons anticipé.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France.

M. le Maire : La suite du Conseil appelle l'intervention de Madame Caroline QUERON, Conseillère municipale déléguée concernant la participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier îlot Gallieni-Vallées-Joffre.

15. Participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier îlot Gallieni/Vallées/Joffre

Mme QUERON : Malgré de nombreuses difficultés liées à sa morphologie urbaine, notamment le manque de foncier disponible, la Ville de Saint Mandé poursuit les efforts engagés afin de développer des programmes de logements sociaux sur son territoire et répondre aux objectifs définis à l'article 55 de la loi SRU. Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs triennaux de l'article 55 de la loi SRU et la recherche des opportunités foncières nécessaires, la Ville a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPF IF).

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est habilité, à procéder à la demande et pour le compte des collectivités territoriales à toutes les actions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement « au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

Son intervention à Saint Mandé se fera dans le cadre d'une convention foncière bipartite portant sur des secteurs délimités, indiqués dans l'annexe n°1 de la convention, pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF IF va accompagner la Ville dans la mise en place de la « veille foncière » sur le périmètre de son intervention, afin d'identifier un foncier « mutable » et l'assister dans la réalisation d'opérations de logements aidés avec des bailleurs sociaux.

Les secteurs concernés par la « veille foncière » définis à Saint Mandé, se caractérisent par la présence d'un bâti relativement dégradé et présentent des possibilités d'évolution.

Par ailleurs, l'EPF IF va accompagner la Ville de Saint Mandé dans la mise en œuvre, par la maîtrise foncière, des conditions nécessaires pour la réalisation de l'opération de 26 à 30 logements locatifs sociaux, notamment la parcelle cadastrée A69 sise 182 avenue Gallieni / 3 rue des Vallées, acquise par voie d'expropriation dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Concernant les parcelles cadastrées A 121 et A 122, sises 3 avenue Joffre, nécessaires à l'opération de 18 logements locatifs sociaux, les modalités de cession à seront précisées ultérieurement par l'EPF IF dans le cadre de la convention ou directement par Paris Habitat, chargé de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

En effet, compte tenu de la valeur vénale de l'immeuble très élevée et du coût important des travaux de réhabilitation, le recours au portage foncier par l'EPF IF est indispensable.

Mme QUERON : Dans le cadre de la procédure d'expropriation par voie de déclaration d'utilité publique de l'immeuble sis 182 avenue Gallieni, 3 rue des Vallées, cinq bailleurs sociaux ont été sollicités afin d'accompagner la ville dans la réalisation d'une opération d'acquisition, amélioration de ce bien. Parmi deux bailleurs intéressés par le projet, la proposition de Paris Habitat semble correspondre le mieux aux attentes de la ville en termes de programmation et de montage financier.

Paris Habitat propose la réalisation d'une opération de 44 à 48 logements locatifs sociaux dont 6 à 10 logements familiaux, plus PLAI, dans le cadre de l'opération de réhabilitation lourde de l'immeuble sis 182 avenue Gallieni, appartenant actuellement à la SCI DAV, et concerné par la procédure d'expropriation. Vingt logements étudiants PLUS dans le cadre de l'opération démolition construction de l'immeuble sis 3 rue des Vallées, appartenant actuellement à la SCI DAV et concerné par la procédure d'expropriation. Dix-huit logements étudiants PLS dans le cadre de l'opération démolition construction des immeubles sis 1 bis rue des Vallées, 3 avenue Joffre, appartenant actuellement à la ville.

Au vu du prix du foncier et de l'importance du coût des travaux, et malgré l'injection de fonds propres par Paris Habitat, environ 20 % du coût de l'opération, et l'intervention de l'EPF IF sous forme de portage financier, des aides financières de la ville sont nécessaires. Le bailleur sollicite par conséquent une garantie d'emprunt et une subvention prévisionnelle de la ville d'un montant de 1,4 million euros au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération. En contrepartie de cette subvention, la ville demandera un contingent de 30 % de logements familiaux, plus particulièrement des T3, et plus afin de répondre à la demande, 70 % de logements étudiants.

Le terrain du 3 avenue Joffre appartenant à la ville sera revendu à Paris Habitat pour un montant de 765 000 euros après estimation par France Domaine, ramenant la participation nette de la ville à 635 000 euros. Cette somme pourra venir en déduction des pénalités à payer pour déficit en logements sociaux. Cette opération permettra à la ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements sociaux locatifs. Elle permettra également d'accroître le contingent municipal des logements sociaux. Les modalités de versement de la subvention seront précisées ultérieurement par une convention intervenant entre la ville et Paris Habitat.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, patrimoine, développement durable et habitat et de la Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, qui se sont tenues respectivement le 4 et le 10 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à Paris Habitat le principe d'une subvention de 1,4 million euros.

M. le Maire : Merci chère Caroline. Y a-t-il des questions ? Monsieur BOKOBZA, je vous en prie.

M. BOKOBZA : Bonsoir. On se réjouit bien sûr de l'avancée du dossier. La question que l'on se pose est la contrepartie de la ville. Est-ce que c'est un choix ou est-ce qu'on vous l'a imposée au niveau des pourcentages de logements familiaux qu'on va obtenir et des pourcentages de logements étudiants ?

M. le Maire : Non, on ne nous impose pas Monsieur BOKOBZA. Parce que dans le cadre des constructions de logements sociaux, il y a une règle d'Or, c'est 30 % pour le Préfet, 20 % pour la ville et 50 % pour ceux qui financent. Et en conséquence de quoi, nous allons discuter ensuite avec Paris-Habitat sur l'attribution

complémentaire de logements pour la ville par rapport aux 20 % qu'elle obtient parce que nous avons une surcharge foncière importante.

M. BOKOBZA : Non, mais ce n'est pas sur le nombre de logements que vous allez obtenir, mais j'ai l'impression – à moins que j'aie mal compris – c'est la répartition de ce que vous allez obtenir, 30 % de logements familiaux et 70 % de logements étudiants ?

M. le Maire : Oui, tout à fait. C'est le calcul de Paris Habitat qui a été celui qui a été capable de mettre le plus d'argent et de trouver le meilleur plan d'aménagement de ce lieu et de financement surtout de ce lieu, en liaison avec l'intervention de...

M. BOKOBZA : C'est donc une négociation. Ce n'est pas vous qui avez imposé d'avoir 30 %.

M. le Maire : Non. Nous avons cinq bailleurs qui ont fait des propositions. Aucun n'arrivait à réaliser quelque chose de cohérent qui se tenait dans le temps et qui pouvait passer devant le juge. Et Paris Habitat a fait la meilleure proposition.

M. BOKOBZA : C'est la proposition que vous avez acceptée. Ce n'est pas vous qui avez fait cette proposition-là. Je voulais savoir si c'était un choix politique de demander plus de logements étudiants que de logements familiaux ?

M. le Maire : Nous avons naturellement demandé qu'il y ait des logements qui rentrent dans le cadre de la loi SRU. Le bailleur Paris Habitat nous propose des logements étudiants et nous propose des logements familiaux de manière intéressante, nous acceptons sa proposition.

M. BOKOBZA : D'accord. Merci.

M. le Maire : Il y a donc cette délibération. Je la mets aux voix. Ah pardon, Monsieur ALONSO, je vous en prie, je ne vous avais pas vu.

M. ALONSO : En fait, ce sont des interrogations. Je n'habite pas très loin, je m'interroge sur ce site. J'ai l'impression qu'il se rénove extérieurement parlant, on a l'impression que la boulangerie, j'espère qu'elle restera parce qu'elle est très bien, non mais vraiment très propre avec des gens charmants. A côté j'ai l'impression que cela se rénove aussi. La maison de 3 rue des Vallées, je suis bien d'accord avec vous, on peut vraiment faire quelque chose de plus intéressant.

Et aussi, je n'ai pas très bien compris en commission si les ateliers, qui, me semble-t-il, ont été un petit peu rénovés, dans quelles mesures allaient-ils être impactés ou épargnés puisqu'ils ont été rénovés récemment ? Je m'interroge sur ce site.

M. le Maire : C'est une bonne question. Le site en lui-même, la SCI DAV a fait, parce qu'elle sent bien que ça lui tourne autour, comme la mouche autour du pot de confiture, a fait des travaux mais sincèrement je ne vous conseille pas de les laisser faire chez vous. Un véritable toilettage extérieur pour faire semblant et préparer le passage devant le juge d'expropriation. Cela est une chose.

La deuxième chose, effectivement, vous avez raison, la ville possède, derrière, rue des Vallées, il y a la petite maison de l'avenue Joffre, et on fait le tour vers la rue des Vallées jusqu'au numéro 3, ce sont là où nous avons installé les services de voirie et les services d'espaces verts. Compte tenu d'un contrat de cour commune avec le 180 avenue Gallieni, il ne nous est pas possible de construire là où nous avons nos services espaces verts et voirie. Avec le souci que nous avons de faire en sorte que notre personnel soit le mieux possible, nous avons naturellement fait des travaux de maintenance, d'amélioration et de protection naturellement d'abord des personnes et puis du matériel qui s'y trouve, le temps que cet élément se fasse jour.

Après, il va y avoir l'expropriation, les choix du Préfet. Nous allons avoir une convocation devant le juge d'expropriation qui va faire son enquête. Il va nommer un expert à qui il faudra dire de ne pas oublier de faire

son rapport. Et puis il y aura de nouveau le passage devant France Domaine parce que les prix vont bouger naturellement. Donc, c'est une affaire de deux ou trois ans encore.

Pendant ce temps-là, nos services sont dans de bonnes conditions de travail. Et nous, nous préparons une réponse intéressante et qui aménagera. Pour le boulanger, je le dis haut et fort devant ce Conseil, pour le compte rendu, le boulanger naturellement sera maintenu dans cette opération de réhabilitation de cet îlot qui n'est pas très sain.

Eh bien, s'il n'y a plus d'autres questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui vote pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier îlot Gallieni/Vallées/Joffre.

M. le Maire : L'intervention suivante est celle de Madame Florence CROCHETON, Adjoint au maire, concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord relatif à la répartition des contingents au sein de l'opération de 120 logements locatifs sociaux sur les terrains de l'hôpital Bégin. Madame CROCHETON.

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord relatif à la répartition des contingents au sein de l'opération de 120 logements locatifs sociaux sur les terrains de l'Hôpital Bégin

Mme CROCHETON : Le Ministère de la Défense, propriétaire d'une parcelle de terrain d'environ 8 000 m² située sur l'emprise de l'Hôpital Bégin à Saint-Mandé (Val-de-Marne), envisage de faire construire sur ce terrain un programme de cent vingt (120) logements locatifs sociaux qui sera confié à un opérateur avec lequel le Ministère de la Défense conclura un bail emphytéotique.

Dans le cadre de cette opération et en contrepartie de la participation financière, l'Etat, le Ministère de la Défense et la Ville vont bénéficier d'un contingent de logements. Ainsi, il a été convenu que sur les 120 logements sociaux construits :

- 30 % de logements feront partie du contingent de l'Etat, soit 36 logements ;
- 20 % de logements feront partie du contingent de la Ville, soit 24 logements ;
- 50 % de logements feront partie du contingent du Ministère de la Défense, soit 60 logements.

Afin de valider la répartition des contingents, les engagements financiers et les modalités de distribution des logements entre les réservataires, il a été décidé de mettre en place un protocole d'accord. L'objectif de ce protocole est de garantir une meilleure maîtrise du processus de distribution des logements entre les réservataires et de préserver la mixité sociale au sein de l'opération.

Ce protocole précise notamment qu'en contrepartie du contingent de 24 logements sociaux, la Ville s'engage à accorder sa garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération. En revanche, aucune autre contribution financière, sous forme notamment d'une surcharge foncière ou de subventions pour l'équilibre de l'opération, ne sera accordée par la Ville.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, patrimoine, développement durable et habitat, qui s'est tenue le 4 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord évoqué.

M. le Maire : Merci chère Florence. Monsieur TURBAN, je vous en prie.

M. TURBAN : Pourrions-nous savoir quelle sera la forme de ces logements, des T3, des T4 ?

M. le Maire : On va vous donner la lecture, Monsieur TURBAN, si Florence a le projet. Sinon, on peut vous l'envoyer. Mais il y a des T3, des T4, des T2 et des T5 et des T6 puisque les militaires ont de grandes familles. Et il y aura une crèche, il ne faut pas l'oublier, une crèche qui sera construite par l'Armée et qui permettra d'apporter des réponses complémentaires, en particulier pour les personnels militaires.

Alors, Madame CROCHETON, si vous voulez bien nous faire la lecture.

C'est un peu compliqué. Vous avez 42 T1, 6 T2, 27 T3, 12 T4, 17 T5, 12 T6 et 4 T7. Voilà. Les grands logements sont essentiellement pour le contingent Armée. Pas de mauvaise surprise. Ah, Madame TOUATI, excusez-moi.

Mme TOUATI : Juste une précision, je crois qu'elle avait été donnée mais j'ai dû l'oublier, la date de livraison de ces logements ? Qu'est-il prévu ?

M. le Maire : Hier, le premier jury a sélectionné trois intervenants, Valophis, France Habitation et Batigère Ile-de-France, qui sont amenés à présenter leurs propositions financières et architecturales pour le mois de juin 2015. Après, les permis, purger les permis, des éventuels recours, la construction, il est estimé juin 2018.

Mme TOUATI : Je profite de la présente délibération, comme de celle qui précédait, pour rappeler notre souhait, que nous avons développé largement sous l'ancienne mandature, mais tout le monde était contre nous, et que nous avons repris dans le programme des élections, c'est la mise en place d'une réelle commission d'attribution des logements.

Je pense que tout le monde peut y gagner en transparence, tout le monde sera gagnant avec une vraie commission d'attribution.

M. le Maire : Très bien Madame TOUATI. Nous verrons cela en temps et en heure.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la répartition des contingents au sein de l'opération de 120 logements locatifs sociaux sur les terrains de l'Hôpital Bégin.

M. le Maire : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Il appelle l'intervention d'Olivier DAMAS, Conseiller municipal délégué, concernant les travaux de ravalement de façades soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal.

17. Travaux de ravalement de façade soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal

M. DAMAS : Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, a prévu des dispositions particulières concernant les travaux de ravalement.

Jusqu'à la parution de ce décret, tous les travaux de ravalement étaient soumis au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Le décret prévoit désormais que seuls les travaux de ravalement effectués, notamment, sur tout ou partie d'une construction existante située dans le champ de visibilité d'un monument historique, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Pour Saint-Mandé, cela ne concernait que les constructions situées dans le périmètre du site inscrit, ainsi que les constructions situées dans le champ de visibilité, c'est à dire en covisibilité des monuments inscrits et classés suivants : l'Eglise Saint-Louis de Vincennes, l'Hospice Saint-Michel, la propriété du 37 avenue Daumesnil et le musée des arts africains et océaniques ou Musée de l'Immigration.

Toutefois, le décret a prévu la possibilité que le Conseil municipal puisse rétablir l'obligation d'obtenir une autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal. Compte tenu de l'intérêt de protéger le patrimoine architectural de Saint-Mandé, il est souhaitable de maintenir un contrôle sur la mise en œuvre de la totalité des travaux de ravalement engagés sur la Ville.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, patrimoine, développement durable et habitat, qui s'est tenue le 4 décembre dernier, de rétablir la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, cher Olivier. C'est un sujet important pour la qualité de notre commune, notre patrimoine et la défense de nos droits de voirie. Et le contrôle qualitatif de ce qui se passe dans ces chantiers de ravalement. Si nous n'avons pas cela, ce sera un joyeux désordre. Y a-t-il des questions ?

Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, la possibilité de rétablir l'obligation d'obtenir une autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal pour la mise en œuvre de la totalité des travaux de ravalement engagés sur la Ville.

M. le Maire : Le point suivant appelle l'intervention de Thomas MURGIA, Conseiller délégué, concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Ekodev pour le développement du covoiturage.

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention Ekodev afin de développer le covoiturage

M. MURGIA : Dans le cadre du schéma intercommunal des déplacements, il est prévu un certain nombre d'actions visant à développer la pratique du covoiturage.

Afin de mener à bien ces actions, il a été décidé de faire appel à la société Ekodev, société de conseil et de services en développement durable, partenaire de la société de covoiturage Blablacar.

Il est convenu de définir collectivement une véritable stratégie de communication autour du covoiturage dans le but de promouvoir la démarche auprès des Saint-Mandéens et du personnel communal. Il est entendu que la communication et l'animation devront être au cœur de cette démarche.

Le projet de covoiturage objet de la présente convention de partenariat porte sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ekodev s'engage à assurer l'animation d'une journée liée au développement du covoiturage.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, patrimoine, développement durable et habitat, qui s'est tenue le 4 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Ekodev afin de développer le covoiturage dans notre belle ville.

M. le Maire : Merci cher Thomas de cette délibération mais surtout d'avoir porté le projet puisque c'est vous qui êtes allé le chercher avec Florence, et nous ne pouvons que vous en féliciter. C'est un petit plus, nous sommes aux portes de Paris. Et très naturellement si l'on peut développer ce système bien sympathique, en soi c'est une bonne chose.

Y a-t-il des questions, je sais que cela a été débattu en commission. Il n'y en a pas.

Je mets cette délibération aux voix.

Nous allons pouvoir le mettre en œuvre quand ?

M. MURGIA : Normalement, pendant la Semaine européenne du développement durable qui se tient la dernière semaine de mai.

M. le Maire : Donc, nous avons cinq mois pour le préparer.

M. MURGIA : Avec d'autres actions qui seront mises en place d'ici.

M. le Maire : Des actions de sensibilisation et de communication. Merci beaucoup.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci Monsieur le secrétaire.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Ekodev pour le développement du covoiturage.

M. le Maire : La parole à Madame Françoise DUSSUD pour l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2015 avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat 2015 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne

Mme DUSSUD : La Ville de Saint-Mandé a conclu en 2010 un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, ceci afin de préserver et de développer une offre artisanale de proximité, attractive et de qualité.

Les deux parties s'accordent pour collaborer activement autour des trois actions suivantes :

- l'observatoire de l'artisanat : un outil dynamique au service de la Ville et de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- l'accompagnement des cédants et des repreneurs d'entreprises ;
- l'implantation de jeunes artisans porteurs de projet sur la commune.

Après l'implantation en 2014 d'un magasin de vêtements pour enfants, d'un caviste, d'un salon de thé-chocolatier, de 2 restaurants (libanais et coréen), l'effort portera en 2015 sur la recherche d'autres commerces de proximité ainsi que sur tous les commerçants-artisans cédants.

Au regard des résultats obtenus et de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat en 2015.

En conséquence, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne.

La convention 2015, couvrant une période de douze mois et prenant effet à la date de signature, précise les engagements de chacune des parties dans la réalisation d'un certain nombre d'actions économiques à entreprendre sur la commune de Saint-Mandé en faveur de l'artisanat, composante essentielle du tissu économique de Saint-Mandé et ce, aux côtés du service municipal du Développement économique et de l'Emploi.

La convention indique également que la Ville de Saint-Mandé versera, en contrepartie des missions effectuées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2015 est fixé à 6 000 € (contre 7 500 € les années précédentes).

Je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable des Commissions municipales du Développement économique, commerces, emplois, administrations générales et Finances et évaluation des politiques publiques, réunies respectivement les 27 novembre, 10 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2015 avec la CMA du 94.

M. le Maire : Merci chère Françoise. Y a-t-il des questions ? C'est la traditionnelle convention mais ô combien importante pour nous aider à régénérer de nouveaux commerces. Cela se passe toujours de manière compliquée mais les spécialistes nous aident. Pas de question.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de partenariat 2015 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne.

M. le Maire : La parole est à Monsieur DARNAULT, concernant le versement d'un acompte de subvention 2015 du Groupement d'intérêt public GIP « Mission locale des villes du Nord-du-Bois »

20. Versement d'un acompte de la subvention 2015 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Mission locale des villes du Nord du Bois »

M. DARNAULT : Conformément à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens années 2012-2016 entre la Ville de Saint-Mandé et le GIP "Mission Locale des Villes du Nord du Bois", ce dernier sollicite le versement, courant janvier, d'un acompte calculé sur la base de 25 % de la subvention de l'année précédente.

Pour la ville de Saint-Mandé, cet acompte, à verser en janvier 2015, s'élève à 3 208,25 € soit 25 % de 12 833 €, subvention de 2014.

La subvention de 2015 s'élevant à 13 352,00 € (augmentation de 257 € de rattrapage, pause de Saint-Mandé de 2% en 2014 et 262 € au titre de l'augmentation 2015, soit une augmentation totale de 519 €), le solde soit 10 143,75 € sera présenté après le vote du budget 2015.

C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Développement économique, commerces, emplois et administrations générales et la Commission Finances et évaluation des politiques publiques, qui se sont tenues respectivement les 27 novembre et 10 décembre 2014, d'autoriser le versement de cet acompte de subvention.

M. le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint au maire. Y a-t-il des questions sur notre GIP, qui vient de faire une belle opération avec l'Institut géographique national et des contrats d'avenir jeunes, qui ont l'effet positif, ceux-là, c'est que les jeunes sont formés et seront après placés dans des entreprises marchandes qui s'occupent de géographie, de géolocalisation.

Et donc, eux ont un véritable avenir et nous les avons donc naturellement soutenus. Il y en a déjà eu 8, il y en aura 40 en tout. Et il y a déjà eu un premier Saint-Mandéen qui a été placé dans cette opération, trois Vincennois, deux Fontenaisiens et deux Parisiens.

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement au bénéfice du GIP "Mission Locale des Villes du Nord du Bois" d'un acompte de subvention d'un montant de 3208,25 €.

M. le Maire : La parole est à Blandine GOUEL, Conseillère municipale déléguée à l'Enseignement concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 15 à la convention relative à la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre-Dame pour l'année scolaire 2014-2015. La parole est à Blandine GOUEL.

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 15 à la convention relative à la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre-Dame pour l'année scolaire 2014-2015

Mme GOUEL : Par délibération en date du 30 septembre 1997, M. le Maire a été autorisé à conventionner avec l'Ecole Notre Dame Elémentaire suite à un Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Elémentaire Notre-Dame.

Ce contrat d'Association, à caractère obligatoire, a engagé la Commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, le Conseil Municipal a souhaité qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, vous aviez autorisé M. le Maire à passer un avenant afin de proroger cette convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la ville pour l'année considérée.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2014-2015 à 743 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame (le coût d'un élève Saint-Mandéen en école publique étant de ce montant pour l'année 2013/2014).

Je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Famille, enseignement et périscolaire, le 3 décembre 2014 et de la Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, le 10 décembre 2014, d'approuver l'avenant n° 15 à la convention entre la ville et l'école Notre-Dame pour l'année 2014-2015, fixant la participation de la ville à 743 euros par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre-Dame et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire : Merci chère Blandine. Y a-t-il des questions ? Monsieur LERAY, votre explication de vote ?

M. LERAY : Oui, pas de question, juste notre fort attachement au principe de laïcité nous amènera à voter contre cette délibération.

M. le Maire : Merci Monsieur LERAY. Monsieur DAMAS.

M. DAMAS : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en tant que vice-président de l'Office de gestion de l'école catholique Notre-Dame, je ne participerai pas au vote.

M. le Maire : Merci beaucoup Monsieur DAMAS. Donc une personne de moins qui votera.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : 3.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : 1.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 29.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 15 à la convention entre la Ville et l'école Notre Dame pour l'année 2014/2015, fixant la participation de la Ville à 743 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame et autorisé M. le Maire à le signer comme suit :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 1 Mme Lucile ROBINET

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO

Ne prend pas part au Vote : 1 M. Olivier DAMAS

M. le Maire : Nous passons à l'intervention de Maria TUNG, Conseiller délégué, concernant l'actualisation du règlement de fonctionnement de la Ludothèque au 1^{er} septembre 2014.

22. Actualisation du règlement de fonctionnement de la Ludothèque au 1^{er} septembre 2014

Mme TUNG : Il convient de modifier le règlement de fonctionnement sur les points suivants :

- les horaires sont modifiés en conséquence de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (horaires effectifs depuis le 2 septembre 2014) ;

Pendant la période scolaire

Accueil tout public

Les mardi, jeudi et vendredi :

- 16 h 00 à 17 h 30 pour les 4 ans et plus (ou scolarisés) et les fratries.

- 17 h 30 à 18 h 30 pour les - 4 ans et plus ainsi que les fratries (accompagnés d'un adulte pour les moins de 8 ans).

Le mercredi :

- 9 h 30 à 11 h 00 ou de 11 h 00 à 12 h 30 pour les – de 4 ans accompagnés d'un adulte.

- 14 h 00 à 16 h 00 ou de 16 h 00 à 18 h 00 pour les 4 ans et plus (ou scolarisés) et les fratries.

Le samedi :

- 10 h 00 à 12 h 30

- 14 h 00 à 18 h 00 au tout public.

Les enfants de moins de 4 ans sont autorisés à rester une heure maximum à la ludothèque.

La salle de goûter est gracieusement mise à disposition de 16 h 00 à 17 h 00 uniquement aux personnes présentes à la ludothèque durant ce créneau horaire. Il ne s'agit pas d'une salle d'attente ou d'un lieu de rencontre.

Accueils spécifiques

Accueil Petite Enfance (0-3ans)

Le vendredi :

De 9 h 30 à 11 h 45 pour les – de 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un grand-parent uniquement.

- les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les baby-sitters doivent s'inscrire obligatoirement, à titre professionnel sur le bulletin d'adhésion de la ou des familles employeurs ;
- lors de chaque emprunt, l'utilisateur devra prévoir un sac adapté au transport des jeux et jouets et ce à chaque trajet ;
- la suppression de l'article concernant le catalogue de prêt actualisé et disponible dans les locaux de la ludothèque ;
- la suppression de l'article concernant la charte de bonne conduite affichée dans la ludothèque et rappelant les règles de vie de la structure.

Je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable de la Commission municipale Famille, enseignement et périscolaire, le 3 décembre 2014, d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la Ludothèque au 1^{er} septembre 2014.

M. le Maire : Merci beaucoup chère Maria de cette lecture, de ce rapport. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix la délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci beaucoup. Cela permettra de continuer de bien faire fonctionner cette belle réalisation.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement de la Ludothèque au 1^{er} septembre 2014.

M. le Maire : Intervention maintenant de Madame CARRESE, concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement, et l'aide spécifique rythmes éducatifs maternels et élémentaires. Vous avez la parole Madame CARRESE.

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour :

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire maternels, élémentaires et adolescents et l'aide spécifique rythmes éducatifs maternel et élémentaire

Mme CARRESE : La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement "Prestation de Service" précisant ainsi les engagements réciproques entre les partenaires, pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels, élémentaires et adolescents, avec effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le renouvellement de ce partenariat entre les deux institutions permet à la Ville de pérenniser et améliorer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à financer les nouveaux temps dégagés par la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'une aide spécifique à raison de 3 heures par semaine au bénéfice des accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Les modalités d'intervention et de versement de cette aide donnent lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement "Aide spécifique rythmes éducatifs" du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable des Commissions municipales Famille, enseignement et périscolaire et Finances, réunies respectivement les 3 et 10 décembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la CAF du Val-de-Marne.

M. le Maire : Merci chère Anne. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

M. le Maire : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Il appelle l'intervention de Monsieur Jacques GUIONET, Conseiller municipal délégué à la Culture, concernant la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

24. Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque

M. GUIONET : Suite au non-remplacement d'un agent et afin de maintenir les activités scolaires à la médiathèque, il apparaît souhaitable de fermer la structure les jeudis après-midi.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	Adultes, disco-vidéo et espace de travail	Jeunesse (0-14 ans)
Mardi	14 heures-19 heures	14 heures-18 heures
Mercredi	10 heures-12 heures et 14 heures-19 heures	10 heures-12 heures et 14 heures-18 heures
Vendredi	14 heures-19 heures	14 heures-18 heures
Samedi	10 heures-18 heures sans interruption	10 heures-18 heures sans interruption

La structure reste fermée les dimanches, lundis et jours fériés.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission municipale Culture, communication et développement numérique, réunie le 1^{er} décembre 2014, d'approuver la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2014. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci cher Jacques de cette délibération, de ces détails. Y a-t-il une intervention ? Madame TOUATI, je vous en prie.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons contre cette délibération. Nous nous étions déjà prononcés en ce sens en commission. Le non-remplacement d'un agent est une raison budgétaire. Je pense que c'est une chose sur laquelle nous ne devons pas faire d'économie. A Saint-Mandé, nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer un certain nombre de pistes pour faire des économies, mais certainement pas sur la bibliothèque.

En plus, c'est un équipement public qui, à Saint-Mandé, donne satisfaction. La fermeture du jeudi, ce n'est pas ici que je l'ai apprise, je l'ai apprise à l'extérieur par des personnes qui regrettaient sa fermeture. Et je signale que j'avais été assez surprise, pendant les Ateliers de la Dépense publique, qu'un monsieur qui semblait assez disposé à faire des économies sur un certain nombre de choses, après, en discutant avec lui, ce qu'il regrettait, c'est que ce ne soit pas ouvert aussi au mois d'août.

Comme quoi les personnes peuvent être assez ambivalentes dans leur position selon qu'elles sont ou non concernées par un service public. Je pense que ce n'est vraiment pas une bonne chose. J'aimerais bien avoir des chiffres. Qu'est-ce que la fermeture du jeudi après-midi représente comme économie ? Je pense que ces économies, on peut vraiment les trouver ailleurs que par la fermeture de ce service, qui, encore une fois, rencontre dans Saint-Mandé une grande adhésion.

M. le Maire : Merci Madame TOUATI. Je vais laisser Monsieur WEIL répondre. Je dirais simplement que vous avez dit que c'était un service très apprécié des Saint-Mandéens. Je pense que l'ensemble des services que nous offrons sont très appréciés des Saint-Mandéens et dans la globalité. Sinon, cela mettrait un peu une séparation sur les autres services et sur les autres personnels qui font aussi un très bon travail, Médiathèque comprise. Mais je sais que vous n'avez pas voulu dire cela.

Mme TOUATI : Une précision, parce que quand on organise ces ateliers comme cela, c'est très amusant. A un moment, j'ai dû intervenir pour dire qu'en fin de compte, si on suivait une certaine logique, moi, dans la situation qui est la mienne aujourd'hui, je ne paierais que la voirie parce que, je suis désolée, mais c'est le seul service public dans ce que vous listez que j'utilise. Ce qui est ridicule.

Je dis pourquoi cela plaît de façon unanime ? C'est que, aux travers des Ateliers, un certain nombre de personnes m'ont paru ne représenter que leur point de vue. C'est-à-dire que quand on a des enfants, on est soucieux de la petite enfance. Et, inversement, pour des personnes qui atteignent un certain âge, les préoccupations des familles ont évolué par rapport à ce que ces personnes ont pu connaître. En trente ans, les choses évoluent.

Je pense que les Ateliers n'étaient pas bien organisés sur ce sujet – et je profite de l'occasion pour le dire – mais pour la bibliothèque, si vous faisiez un sondage, sans société privée, vous auriez un taux de retour de satisfaction important toutes générations confondues.

M. le Maire : Merci Madame TOUATI. Nous n'avons pas ouvert le débat sur la dépense publique. Nous avons simplement – mais je fais une petite parenthèse – de toute façon, chère Madame TOUATI, que les gens soient satisfaits ou insatisfaits, il faut trouver les 9,5 millions d'euros que l'on nous enlève depuis 2012, et que l'on nous aura enlevés en 2013.

Vous pouvez faire la moue, les 9,5 millions ont disparu. Ils vont disparaître puisque c'est la seule économie que l'Etat socialiste a su faire puisque c'est la seule économie visible dans la mesure où il n'envoie pas aux régions, aux départements, aux communes les dotations budgétaires ou les fonds de péréquation qu'il envoyait auparavant. Je prends les ciseaux et je n'envoie pas. Là, l'économie est faite. Les autres, on ne sait pas où elles sont.

Nous n'allons pas ouvrir le débat ce soir parce qu'il y a beaucoup à dire. Après le comportement des Saint-Mandéens, comme des Franciliens, comme des Françaises et des Français face à la dépense publique, c'est un autre sujet. Et c'est un sujet qui a beaucoup évolué, et profondément évolué en deux ans de temps dans la mesure où 75 % des impôts sont payés par 20 % de Français. Donc, il y a un moment donné où il y a un regard qui va se crisper de plus en plus sur cette logique.

Et donc on va venir, avec l'individualisme qui se fait dans la société française de plus en plus et que je constate et que je conteste, parce que c'est la cohérence de la nation qui est en cause, « *Je vais payer ce qui m'intéresse et je ne vais pas payer ce que je ne consomme pas.* » Ce qui est naturellement un très mauvais raisonnement. Et ce qu'il faut, c'est voir la globalité des choses, ce que nous allons essayer de faire.

Monsieur WEIL, sur la bibliothèque.

M. WEIL : Madame TOUATI, je vais commencer par être d'accord avec vous sur deux points. Le premier, c'est que oui, la bibliothèque est un service public de qualité, apprécié par les Saint-Mandéens. Le deuxième, c'est que vous disiez que si un questionnaire avait été transmis, on aurait des retours satisfaisants. En l'occurrence, dans le cadre du projet d'établissement qui est mené par la Médiathèque, un questionnaire a été transmis. Les retours ont en effet été satisfaisants et les gens sont très contents de fréquenter la Médiathèque ainsi que d'obtenir et de bénéficier d'un service, que ce soit pour les DVD, pour les CD, ou pour les livres, plus de l'animation qui est faite à la Médiathèque. Donc, là je vous rejoins.

Là, où je ne vous rejoins pas, et sans faire de polémique ni de politique, mais c'est assez cohérent finalement avec ce que fait votre gouvernement aujourd'hui, c'est cette incapacité à faire des vraies économies et à s'attaquer à ce qui fâche, notamment la masse salariale. Et on le voit là où cela pêche aujourd'hui, c'est que le gouvernement est incapable de faire les vraies réformes structurelles et de réduire sa masse salariale. Et il fait porter cet effort en réduisant la dotation globale de fonctionnement de plus de 3 milliards d'euros cette année.

Ce qui fait que les communes sont fortement touchées, et nous, contrairement à l'Etat, on est obligé de rendre des comptes directement à nos électeurs et de réduire nos dépenses vu que l'Etat ne nous laisse pas le choix.

Du coup, l'une des solutions, c'est en effet de travailler sur la masse salariale et de regarder, lorsqu'il y a un départ en retraite ou une mutation, de voir s'il est nécessaire ou pas de remplacer le poste. Là, en l'occurrence, on était plutôt dans une fourchette haute en termes d'ouvertures d'horaire au public. Il a été jugé qu'il serait possible de ne pas ouvrir la Médiathèque le jeudi pour compenser le départ de cet agent. On reste largement dans les normes par rapport aux villes avoisinantes d'ouvertures au public.

C'est une économie substantielle pour une année puisque c'est le traitement d'un agent sur une année qui va permettre de générer cette économie. Oui, il y a des gens qui sont mécontents parce qu'on supprime une demi-journée, mais je pense que les réformes ne sont pas là pour faire des heureux. Vous ne pouvez pas nous demander d'un côté de réduire nos dépenses et d'améliorer la qualité financière de Saint-Mandé et d'un autre côté, quand on veut en faire, de les reprocher et dire qu'il y a des mécontents. C'est ce que je pense et que votre gouvernement ne comprend pas, c'est que quand il faut faire des réformes, on fait des mécontents. Merci.

M. le Maire : Madame TOUATI, prenez le micro, je vous l'accorde bien volontiers.

Mme TOUATI : Dans les économies, on peut faire un choix. Il y a d'autres économies qui peuvent être faites à Saint-Mandé sans toucher à la bibliothèque.

M. le Maire : Vous savez, Madame TOUATI, je vous le dis déjà, dans ce Conseil, d'habitude, quand on fait le budget, on prend les ciseaux pour faire au mieux. Ce ne seront pas les ciseaux là, ce sera la tronçonneuse.

Bien, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : 5.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : 4.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 25.

M. le Maire : Merci beaucoup. Le courage revient, comme on dit.

M. le Maire : Le point suivant appelle l'intervention de Madame Séverine FAURE, Conseiller délégué à la Petite enfance, concernant la participation des usagers au séjour organisé par la Maison pour tous à Munich en décembre 2015.

26. Participation des usagers au séjour organisé par la Maison pour Tous à Munich en décembre 2015

Mme FAURE : Dans le cadre de l'activité allemand pratiquée à la Maison pour Tous et afin de répondre aux souhaits exprimés par les usagers, il convient d'organiser un séjour en Allemagne permettant une continuité logique dans leurs initiations.

Le nombre de participants est fixé à 20 personnes maximum et concerne les adultes et les familles.

La prestation comprend :

- le transport : un aller et retour en avion ;
- les déplacements en ville : en transport en commun ;
- l'hébergement ;
- la restauration : petits-déjeuners, déjeuners et dîners ;
- les activités : visite des Marchés de Noël, d'un village médiéval (Rotenburg ob der Taube), visite de deux châteaux (Neuschwanstein et Hohenschwaugau), une balade en traîneau.

Le prix du séjour s'élève à 750 euros par adulte, le tarif enfant sera, en revanche, révisé à la baisse selon le prix des repas enfants.

Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-après :

Coût du séjour :	750 € euros par adulte Le tarif enfant sera calculé sur la base des 750 € moins l'éventuelle remise des repas enfants
Date :	Décembre 2015
Thème :	Découverte des Marchés de Noël
Lieu :	Füssen et Garmisch en Allemagne
Nombre d'inscriptions :	20 personnes maximum
Public :	Adultes et familles
Prestations :	- transport : aller et retour en avion - déplacements en ville : en transport en commun - hébergement : 4 nuits - restauration : 4 petits-déjeuners, 4 déjeuners et 3 dîners - activité : visite des Marchés de Noël, d'un village médiéval (Rotenburg ob der Taube), visite de deux châteaux (Neuschwanstein et Hohenschwangau), d'une balade en traîneau,

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en œuvre de ce séjour, les dépenses et les recettes imputées aux chapitres et article correspondants.

Je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable des Commissions municipales Sports, vie associative et jeunesse et des Finances et évaluation des politiques publiques, réunies respectivement le 25 novembre et 10 décembre 2014, d'approuver la mise en œuvre de ce séjour, les dépenses et les recettes imputées aux chapitres et articles correspondants.

M. le Maire : Merci chère Séverine. Y a-t-il des questions ? Monsieur ALONSO, je vous en prie.

M. ALONSO : En commission, on s'est interrogé en se demandant pourquoi cette délibération était soumise puisque finalement ce n'est jamais que fixer la participation des usagers.

Et si l'on peut résumer ainsi, cela ne coûte rien à la commune ?

M. le Maire : Cela transite par le budget de la ville, Monsieur ALONSO. On reçoit la recette et puis on la reverse par les factures. Il faut que cela passe par nous, donc il y a une délibération.

M. ALONSO : Donc, on est obligé de délibérer.

M. le Maire : Merci de votre question.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre de ce séjour.

M. le Maire : Dernière délibération, il s'agit de l'intervention de Monsieur Thomas BOULLE, Adjoint au maire, Conseiller municipal chargé des Sports et de la vie associative, répartition de la subvention départementale entre les associations à caractère local.

27. Répartition de la subvention départementale entre les associations à caractère local

M. BOULLE : Depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la Ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère local.

Pour l'exercice 2014, cette contribution est d'environ 0,64 € par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 14 267 € sur la base de 22 292 habitants.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, vu l'avis favorable des Commissions municipales Sports, vie associative et jeunesse et Finances et évaluation des politiques publiques, réunies respectivement les 25 novembre et 10 décembre 2014, d'approuver la répartition de ladite dotation.

M. le Maire : Vous avez le tableau de répartition. Vous l'avez vu en commission. Monsieur TURBAN.

M. TURBAN : Madame FORLINI devait nous faire parvenir une espèce de panorama des avantages en nature des subventions et des locations de salles des associations et nous ne l'avons pas eu.

M. le Maire : Vous ne pouvez pas l'avoir parce que c'est un énorme travail qui est en cours et qui n'est pas fini. C'est un travail que j'ai souhaité demander à Madame SEVESTRE, il y a quelque temps. Cela vous a été apparemment indiqué pendant la commission. Mais c'est un travail très compliqué et très long. On reprend dossier par dossier, pièce par pièce, association par association, local par local, et ainsi de suite.

M. TURBAN : Sauf qu'on nous avait demandé de faire parvenir nos idées avant le 19 mais nous n'avons pas les documents pour.

M. le Maire : Bien sûr. Ecoutez les idées, vous pouvez nous les redonner jusqu'à début janvier, Monsieur TURBAN, sans aucun problème. On vous donne même jusqu'au 15 janvier.

Les gens ont été spontanés, ils ont voulu faire vite mais là je crois que l'ambition était un peu trop haut placé, en termes de temps, j'entends. Pas de problème, nous allons voir tout cela puisque c'est un gros travail car effectivement, nous avons beaucoup de salles, beaucoup de lieux, on a beaucoup d'associations. Il y a des associations très importantes. Il y a des associations moins importantes, des associations caritatives, des associations à but humanitaire. Il y a des gens qui font quelque part des délégations de service public.

Enfin, tout cela est un compliqué. Il faut que nous ayons une espèce de panorama, et très naturellement il est nécessaire que l'on regarde cela de façon très précise avec le meilleur tableau comparatif possible. Ce qui n'est pas évident. Donc, prenons notre temps. Mais merci d'avoir rappelé que le travail est en cours. Merci Monsieur TURBAN.

Donc, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Qui s'abstient ?

M. le secrétaire : Zéro.

M. le Maire : Et qui est pour ?

M. le secrétaire : 34.

M. le Maire : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la répartition de la subvention départementale entre les associations à caractère local d'un montant de 14 267 €.

M. le Maire : Le point suivant appelle l'application des décisions du maire en vertu de l'article L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

28. Application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales Questions diverses

M. le Maire : Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

- portant création d'une régie de recettes temporaire pour la remise de composteurs ;
- portant approbation d'un contrat de cession d'un spectacle jeune public par l'association DE-CI-DE-LA ;
- portant approbation d'un contrat de cession d'un spectacle jeune public par la compagnie TELEM CHAO ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la famille au profit de l'association AMAKAL ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association "La Passerelle" ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Vilaverdense ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Ateliers de recherches artistiques ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Les Gens du 4 avril ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Voir Autrement ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Cafediabolo ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association MAPE ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association club question pour un champion de Saint-Mandé ;

- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Instant Présent ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association Théâtre Demi-Lune ;
- portant approbation d'une convention de location de salle entre le Théâtre de la Demi-Lune et la Ville de Saint-Mandé ;
- portant création d'une régie de recettes auprès du service Relations Publiques ;
- portant approbation d'un contrat de cession avec la compagnie Le pli de la Voix ;
- Avenant à l'acte de création d'une régie mixte pour le CMJ et centre de loisirs préados ;
- portant approbation d'un contrat pour la projection publique non commerciale d'un film à la Médiathèque ;
- portant approbation de la convention de mise à disposition par l'institut le Val Mandé au bénéfice des enfants de la ludothèque "Maison de la Famille" et de leurs parents, pour la pratique d'activités aquatiques ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Quenot Excogim ;
- portant approbation d'une convention de contrat de maintenance entre la société Record et la Ville de Saint-Mandé ;
- portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Compagnie Abraxas et la Ville de Saint-Mandé.

Voilà, mes chers collègues, pour ce qui est la partie officielle, le Conseil est terminé. Avant de vous souhaiter de belles fêtes et un Joyeux Noël et beaucoup de bonnes choses, je voudrais vous demander s'il y a des questions diverses ?

Madame TOUATI, Monsieur TURBAN et Monsieur ALONSO.

La séance est levée à 22 h 00

29. Questions diverses

Mme TOUATI : D'abord une précision, dans les décisions que vous avez été amené à prendre, nous ne comprenons pas du tout ce que cela veut dire, « *portant approbation de la convention de mise à disposition par l'Institut le Val Mandé, au bénéfice des enfants de la ludothèque « Maison et famille » et de leurs parents, pour la pratique d'activités aquatiques* ».

Alors, nous ne comprenons pas ce que c'était ?

M. le Maire : Il y a une salle de jeux aquatiques. Avec des logiques d'eau, enfin dans laquelle l'eau est utilisée, dans cette très belle structure que vous connaissez. Et comme nous avons un lien entre la Maison de la famille et l'Institut, pour que les enfants puissent participer entre la ludothèque, il y a réciproque cité.

Mme TOUATI : Donc ce sont les enfants de la ludothèque qui peuvent venir profiter. D'accord.

M. le Maire : Cela a peut-être été mal exprimé, mais c'est ce que cela veut dire.

Mme TOUATI : Au titre des questions diverses, je voulais revenir sur le projet de refonte du BMO. J'ai assisté à la commission *ad hoc*. J'ai quand même été un peu étonnée et quand je parle de sources possibles d'économies, vous allez me dire que ce n'est pas le prix du traitement d'un agent pendant un an, je suis bien d'accord.

Mais, rappelez-vous, le cabinet Klopfer, qui nous a fait cette conférence qui était très intéressante, a comparé le budget d'une commune avec le budget d'une famille. Et la chasse aux gaspis est une source d'économie, même si cela ne peut pas – je suis bien d'accord – régler tous les problèmes.

Vous avez fait appel à une société privée, MV3, qui n'a pas travaillé bénévolement – et nous aimerions bien savoir très exactement quel a été le montant TTC de sa facture – pour en arriver à cette idée que le BMO devrait être mieux organisé. Une partie – je reprends les termes – Paris Match, une partie dossier et une autre partie information. Je dois dire que personnellement j'ai fait quelques critiques ironiques sur l'esthétisme des couvertures du BMO, entre autres, le dernier, le violet et le vert, mais cela n'engage que moi. On peut aimer.

Mais sur le fond, je pense que simplement, en écoutant les Saint-Mandéens et en s'inspirant des journaux alentours – Monsieur MAILLEROUX en avait réuni un certain nombre – il n'y avait pas besoin de l'appel à une société privée pour arriver à ce résultat. D'autant que si j'ai bien compris, en fait, concernant les maquettes, l'impression, cette société n'est là uniquement que pour faire du conseil en communication.

Donc, en période où on doit faire des économies, les frais de cette société ne s'imposaient vraiment pas.

M. le Maire : Madame TOUATI, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Nous voulons réformer l'ensemble de la communication de la ville, pour naturellement l'adapter aux besoins de la commune et deuxièmement pour pouvoir faire des économies dans le futur appel d'offres.

Pour ce faire, nous sommes allés voir, puisque nous avons beaucoup été critiqués sur la communication, nous avons décidé d'aller interroger les Saint-Mandéennes et les Saint-Mandéens comme toute société qui produit un service va vers ses usagers, va vers ses consommateurs, va vers ses clients. Et nous avons fait la même chose.

Et donc nous avons investi 9 000 euros pour avoir la meilleure appréciation possible sur l'ensemble des outils de communication. Nous avons eu une partie de ce rendu. Nous allons avoir la deuxième partie d'ici quelques jours, nous permettant ainsi de réadapter ces outils et de façon à construire des appels d'offres qui vont apporter une considérable réduction des frais de communication, sur ces sujets. Puisqu'on va adapter à la fois le BMO, le Petit Saint-Mandéen, le Guide annuel. Bref, il y a un certain nombre de remarques qui nous ont été données par les Saint-Mandéens eux-mêmes, ce qui est une bonne chose.

Alors, il y a ceux qui critiquent quand il faut critiquer parce qu'on se présente. Et puis après, quand il faut agir, là naturellement il faut y aller. Eh bien on y a été avec ce souci, comme toutes les sociétés réfléchies, qui vont engager une réforme. Et on l'a engagée en investissant.

Vous n'êtes pas d'accord, que voulez-vous que je vous dise ? Nous, nous l'avons fait et cela va nous amener demain à avoir un cahier des charges restructuré, redéfini, avec ici aussi au service Communication un regard nouveau sur l'organisation nous permettant de faire des économies, que nous cherchons à faire en complément de celles qui ont déjà été lancées depuis 2008. Monsieur WEIL ? Non, ce n'est pas la peine.

Monsieur TURBAN.

M. TURBAN : Concernant la projection du film à la médiathèque, je me permets de vous demander à combien, de nouveau, s'élèvent les droits à la SACEM et au CNC ? Et de vous rappeler que je n'ai pas eu les chiffres que j'ai demandés lors du dernier Conseil municipal sur la projection des films avec le Conseil municipal Jeunes.

M. le Maire : Pour le Conseil municipal Jeunes, il faut demander à Monsieur LEFLOCH. Monsieur le Directeur général des services, s'il vous plaît, pouvez-vous le lui communiquer, ce n'est pas compliqué, il y a la facture.

Il n'y a qu'à l'envoyer à Monsieur TURBAN, il y a la location du projecteur et du film. Cela a déjà été demandé, il n'y a qu'à le faire, cela dure deux secondes.

Et l'autre souci était la SACEM. J'ai vu qu'une facture de la SACEM Médiathèque était arrivée sur mon bureau, est-ce que c'était le film ou pas, il y avait 171 euros. Mais je ne sais pas si c'est ce spectacle ou un autre. La SACEM, ce n'est pas le film, c'était pour la musique. C'est PROCIREP pour les films. On va demander.

Monsieur ALONSO, excusez-moi, j'allais vous oublier.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Saint-Mandé a un contentieux en cours sur l'emprunt toxique, indexé sur le franc suisse, contracté en 2007. En comparant les rapports 2012 et 2013 du Trésorier général, mis en ligne sur le site de la mairie, la charge de la dette a augmenté au 31 décembre 2013 de plus de 500 000 euros, alors que la ville n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2010 et que le stock de dettes baisse. La faute donc à cet emprunt toxique.

Première réflexion, c'est une donnée que vous auriez dû communiquer aux Saint-Mandéens dans le questionnaire tract sur les Ateliers de la Dépense publique. Sinon, Monsieur MEDINA a confirmé, en Commission des Finances, et je le remercie au passage pour ses explications, que la loi de sécurisation votée en juillet 2014 n'avait pas éteint notre démarche. On peut s'en satisfaire.

Un fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit de tels emprunts a par ailleurs été mis en place, et les collectivités ont jusqu'au 15 mars 2015 pour indiquer si elles entendent monter un dossier de demande d'aides. Saint-Maur a refusé le principe de ce fonds. Saint-Mandé va devoir se positionner. Je souhaiterais savoir si vous avez missionné le cabinet Klopfer en la matière ?

Je vous précise que je trouverais rassurant que ce cabinet réputé nous accompagne compte tenu des sommes en jeu et de son expérience. Pourriez-vous donc nous préciser l'étendue de la mission que vous avez confiée à ce cabinet ? Et pourrions-nous avoir communication des éléments contractuels relatifs à cette mission ? Je vous remercie.

M. le Maire : Monsieur MEDINA, Adjoint chargé des Finances.

M. MEDINA : Oui, Monsieur ALONSO, en ce qui concerne l'emprunt toxique. En fait ce qui s'est passé entre 2012 et 2013, c'est un problème de rattachement des intérêts courus non-échus. C'est-à-dire que sur 2012, les intérêts courus non-échus n'ont pas, par erreur, été rattachés à l'exercice 2012. Et du coup, ils sont venus gonfler le montant des intérêts payés en 2013. Et si l'on retraite donc ce problème des intérêts courus non-échus, en 2012, les intérêts réels, disons qui auraient dû être rattachés à l'exercice, s'élèvent à 1 165 000 euros. Et en 2013, à 1 065 000 euros. Donc, en fait, entre les deux exercices, il y a eu une diminution de 100 000 euros des intérêts payés par la commune.

Cette diminution des intérêts se poursuit en 2014 puisqu'on va être autour de 1 million d'euros d'intérêts payés, et ceci en lien avec la diminution de la dette de la commune. En fait, les 500 000 euros que vous évoquez, c'est simplement un problème de mauvais rattachement des intérêts courus non-échus. L'explication a déjà été donnée au Conseil municipal, peut-être à deux ou trois reprises d'ailleurs. Mais je crois que vous n'étiez pas là encore. C'était avant les élections.

M. ALONSO : Je vous remercie pour ces explications. Je vous aurais demandé en commission si à ce moment-là, j'avais creusé ces documents-là. Effectivement, je le découvre ce soir.

M. le Maire : Monsieur ALONSO je voulais vous remercier d'avoir mis en exercice et en application de manière remarquable et raisonnée notre règlement intérieur.

Vous avez une réponse avec des chiffres précis parce que votre question a été intelligemment travaillée.

Merci beaucoup mes chers collègues. Je vais donc lever la séance en vous souhaitant à toutes et à tous de très joyeuses fêtes, un très beau Noël et puis naturellement de bien vous reposer. Une très belle année.

Je vous rappelle que nous avons les vœux le 10 janvier à la population et vous y êtes naturellement cordialement conviés. Et aussi les deux repas de tradition, de cohésion et de convivialité auprès des personnes âgées de notre ville, qui auront lieu les 10 et 17 janvier. Et vous êtes conviés. Merci de répondre au CCAS qui vous interroge car il est bon que vous soyez présents. On vous met auprès des tables et cela vous permet d'avoir un lien avec les personnes, avec nos invités, avec nos Saint-Mandéens.

A toutes et à tous, très bonne soirée et bonnes vacances